

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2199^e SÉANCE : 22 FÉVRIER 1980

NEW YORK

UN LIBRARY
APR 22 1988
UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2199)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
a) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13801);	
b) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13802)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2199^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 22 février 1980, à 15 h 30.

Président : M. Peter FLORIN
(République démocratique allemande).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2199)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
 - a) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13801);
 - b) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13802).

La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

- a) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13801);
- b) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13802)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Cuba, de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie, du Maroc, de la République arabe syrienne et de la Yougoslavie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part à la discussion, sans droit de vote, conformément

aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Nuseibeh (Jordanie) prend place à la table du Conseil et M. Roa-Kourí (Cuba), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Blum (Israël), M. Filali (Maroc), M. Mansouri (République arabe syrienne) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je voudrais également informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre datée du 21 février où il est dit :

“J'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité de m'inviter à intervenir devant le Conseil en ma qualité de président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, conformément aux dispositions de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, à l'occasion de l'examen de la question intitulée “La situation dans les territoires arabes occupés”.

3. En d'autres occasions, le Conseil a invité les représentants d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Selon la pratique établie à cet égard, je propose au Conseil d'inviter le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Kane (Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'ai également reçu du représentant de la Tunisie une lettre datée du 20 février [S/13813] qui se lit comme suit :

“J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer à l'examen de la question intitulée “La situation dans les territoires arabes occupés”, conformément à la pratique déjà suivie par lui.”

5. La proposition du représentant de la Tunisie n'est pas formulée conformément à l'article 37 ou à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, mais, si le Conseil l'approuve, l'invitation à participer au débat confèrera à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un Etat Membre aux termes de l'article 37. Un membre du Conseil désire-t-il prendre la parole au sujet de cette proposition ?

6. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, la délégation des Etats-Unis tient à préciser qu'elle n'a pas d'objections à la participation de l'Organisation de libération de la Palestine au débat du Conseil sur la situation dans les territoires arabes occupés. Cependant, nous estimons que la participation de l'OLP ne peut être accordée qu'en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire et que, nonobstant la pratique récente du Conseil, il n'y a pas de fondement à inviter l'OLP comme si elle était un Etat Membre autorisé à participer aux travaux du Conseil en vertu de l'article 37.

7. Les Etats-Unis demandent donc que l'invitation envisagée soit mise aux voix.

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Si aucun membre du Conseil ne demande la parole à l'étape actuelle, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la proposition de la Tunisie.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Chine, Jamaïque, Mexique, Niger, Philippines, République démocratique allemande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie,

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 10 voix contre une, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.

9. M. YANGO (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Comme c'est la première fois que les Philippines participent à un vote sur la question soumise au Conseil, à savoir si le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine doit ou non être autorisé à participer au débat sur une question qui, selon nous, concerne la situation au Moyen-Orient, ma délégation a décidé d'expliquer son vote.

10. Le vote affirmatif que nous venons de formuler est conforme à la position adoptée par les Philippines en faveur des résolutions 3210 (XXIX), 3236 (XXIX), 3375 (XXX) et 33/28 A de l'Assemblée générale. Celle-ci, au paragraphe 3 de sa résolution 33/28 A, invite notamment l'OLP

“à participer... à tous les efforts déployés et à toutes les délibérations et conférences tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies concernant le Moyen-Orient, sur un pied d'égalité avec les autres parties”.

Depuis lors, les Philippines ont appuyé la participation de l'OLP aux conférences internationales ayant trait au Moyen-Orient tenues sous les auspices de l'ONU. Nous estimons que l'OLP, en tant que représentant du peuple palestinien, doit être autorisée à participer au débat actuel, conformément aux décisions précédentes du Conseil sur la question.

Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Tunisie une lettre datée du 22 février [S/13819] qui se lit comme suit :

“J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes, à participer à l'examen de la question intitulée “La situation dans les territoires arabes occupés”, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.”

12. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je voudrais également informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Tunisie une lettre datée du 20 février [S/13814] qui se lit comme suit :

“J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter M. Fahd Qawasma, maire d'Al-Khalil (Hébron), à participer à l'examen de la question intitulée “La situation dans les territoires arabes occupés”, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.”

14. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le Conseil se réunit aujourd'hui à la demande du représentant de la Jordanie contenue dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil le 15 février [S/13801] et à la demande présentée au nom des membres de l'Organisation de la Conférence islamique dans la lettre du représentant du Maroc, en sa qualité de président du Groupe des Etats islamiques, datée du 15 février [S/13802].

16. Les membres du Conseil sont également saisis du rapport de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979), qui figure dans le document S/13679. J'attire aussi l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : le document S/13811, qui contient le texte d'une lettre en date du 20 février adressée au Président du Conseil par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et le document S/13815, qui contient le texte d'une lettre en date du 22 février adressée au Président du Conseil par le représentant du Maroc.

17. Le premier orateur est le représentant du Portugal, qui va prendre la parole en sa qualité de président de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979).

18. M. MATHIAS (Portugal) : J'ai l'honneur, en ma qualité de président de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979), de vous présenter le deuxième rapport de la Commission [S/13679], que celle-ci se devait de soumettre au Conseil conformément au paragraphe 4 de la résolution 452 (1979).

19. Comme la Commission le souligne dans sa lettre d'envoi, nous avons l'espoir de nous être acquittés de notre mandat à la satisfaction du Conseil et nous tenons à exprimer nos remerciements pour la confiance qu'il a bien voulu témoigner à notre égard en désignant nos délégations respectives en tant que membres de la Commission.

20. La délégation portugaise, pour sa part, a accepté de participer aux travaux de la Commission avec la volonté, qui reste la sienne, de contribuer aux efforts qui pourraient lui être demandés dans la recherche de solutions pacifiques des conflits, telle que notre Organisation la conçoit et la pratique.

21. Nous tenons également à réitérer aujourd'hui notre reconnaissance pour la collaboration exemplaire qui nous a été accordée dans l'accomplissement de notre tâche par les délégations de la Bolivie et de la Zambie. L'expérience et le savoir de leurs membres nous ont été précieux. Qu'il me soit aussi permis de remercier les fonctionnaires du Secrétariat pour leur travail. Une fois de plus, nous avons pu vérifier leur dévouement et leur compétence.

22. Le deuxième rapport que la Commission soumet à la considération du Conseil a été conçu, dans ses grandes lignes, en fonction de l'orientation qui avait déjà présidé à l'élaboration du premier [S/13450 et Add.1 du 12 juillet 1979], c'est-à-dire essayer de transmettre, avec toute l'objectivité et la rigueur possibles, des éléments d'information et de jugement qui puissent permettre au Conseil de prendre les décisions appropriées sur les questions que notre mandat soulevait. Une fois de plus donc, la Commission a voulu chercher à prendre contact avec toutes les parties

intéressées dans le souci majeur de recueillir des informations qui puissent correspondre à la plus ample expression de tous les points de vue. Et c'est ainsi que, de plusieurs sources, nous avons obtenu les renseignements nécessaires à l'élaboration de notre rapport. Mais nous nous sommes heurtés à nouveau au refus d'Israël de nous prêter une quelconque collaboration.

23. Bien que cela n'ait pas empêché la Commission d'accomplir sa tâche, elle avait cependant déployé des efforts qui, elle l'espérait, ne seraient pas stériles pour obtenir cette coopération et essayer de rompre ainsi l'isolement dans lequel Israël lui-même se plaçait par rapport à ses travaux et, ce qui est plus grave, par rapport aux décisions du Conseil. Nous avons fait ces efforts, car c'était là notre devoir, malgré l'attitude initiale et déjà négative prise par Israël lors de la création de la Commission et tout au long de ses premières activités.

24. Convaincus des vertus et des bénéfices du dialogue et du travail en commun et de la nécessité d'essayer de rapprocher et de réconcilier les divers points de vue, conformément du reste aux buts et principes de la Charte qui inspiraient nos travaux, nous aurions voulu pouvoir reproduire dans le rapport les vues, les précisions et les commentaires que le Gouvernement israélien nous aurait fournis et qui nous auraient permis de les situer dans le contexte des autres informations en notre possession.

25. Le manque de coopération d'Israël avec la Commission, ce qu'il représente pour le Conseil et, dans une perspective plus vaste, pour l'évolution globale de la situation que nous avons à examiner nous indiquent à quel point sont sombres les perspectives d'un règlement rapide et pacifique des problèmes posés par la présence d'Israël dans les territoires occupés. On y reviendra au cours de ce débat, mais je tenais à souligner combien la responsabilité de cette attitude, que nous déplorons profondément, revient à Israël.

26. L'équilibre, la modération et l'esprit constructif dont la Commission est certaine d'avoir fait preuve et qui sont reflétés dans la résolution 452 (1979), adoptée de façon encourageante par 14 des 15 membres du Conseil, ont prévalu à nouveau mais n'ont une fois de plus trouvé aucun écho positif du côté israélien. Et ce fait en lui-même ne peut être considéré isolément. Il ne correspond pas à une simple position formelle, à l'énoncé d'un principe de non-collaboration avec la Commission et le Conseil, pour plus condamnable qu'il fût. Au cours de nos travaux, nous avons au contraire pu constater que, sur le fond du problème, l'appel que nous avons adressé au Gouvernement israélien en le priant de cesser d'établir, d'édifier et de planifier des colonies de peuplement dans les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, était ignoré, tout comme l'était l'expression de notre inquiétude sur les conséquen-

ces, à notre avis désastreuses, que pourrait avoir la poursuite d'une telle politique sur toute tentative d'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient.

27. Nous avons ainsi pu confirmer dans ce deuxième rapport les informations que nous avions déjà eu l'honneur de transmettre au Conseil et souligner la gravité que revêtent, à nos yeux, l'obstination d'une politique déclarée d'implantation de nouvelles colonies de peuplement, l'expansion de celles qui existent déjà, ainsi que la planification à long terme d'autres implantations. Cette politique, les mesures que le Gouvernement israélien ne cesse de prendre en vue de la mettre en pratique et dont nos rapports font état, ses incidences sur la population locale, arabe et palestinienne, et les modifications de toutes sortes qu'elle provoque dans les territoires, notamment en ce qui concerne leurs ressources naturelles, contribuent à la dangereuse détérioration d'une situation en elle-même déjà trop chargée de tensions et, de l'avis de la Commission, sont incompatibles avec la recherche de la paix dans la région.

28. En évoquant une nouvelle fois cette situation, nous ne pouvons manquer de rappeler, par delà l'éloquence des faits et des chiffres cités dans nos rapports, tout un ensemble d'images de détresse et de désespoir rencontrées au cours de notre séjour au Moyen-Orient, surtout chez les populations victimes d'exodes et d'exils forcés, et aussi d'autres images, que nous avons également retenues, de détermination et de volonté de ne pas accepter la permanence de conditions ressenties comme profondément injustes. Le temps seul ne résoudra aucun problème. La source de conflits est là, bien présente, avec son trop prévisible cortège de malheurs et de deuils. Cette situation exige des hommes et des peuples du Moyen-Orient une vision politique courageuse et un sens aigu de l'urgence de la recherche de solutions justes et pacifiques aux dramatiques défis qui leur sont lancés.

29. C'est pourquoi, malgré toutes les difficultés et tous les obstacles auxquels la Commission a dû faire face pour accomplir son mandat, et malgré l'absence de réponse aux appels qu'elle a déjà lancés, elle croit encore qu'il n'est pas trop tard pour revenir sur la question avec le même esprit, et elle formule donc, dans ce deuxième rapport, des recommandations identiques dans leur ensemble à celles qu'elle avait formulées l'année dernière. Nous voulons continuer de croire qu'il est possible de faire prévaloir la raison et le bon sens. Et c'est ce message qu'en dernière analyse nous aimerions transmettre au Conseil.

30. Le rapport contient en annexe des communications reçues par la Commission qui ont spécifiquement trait à la dimension spirituelle et culturelle de Jérusalem, centre de rayonnement pour les trois grandes religions monothéistes du monde. En gardant présente à l'esprit la sauvegarde du caractère pluraliste et religieux de la Ville sainte, la Commission a cherché à

obtenir à cet égard les vues des dignitaires de ces religions. La liberté d'accès aux lieux saints va de pair, pour nous, avec la garantie pour les communautés de fidèles qui y habitent de pouvoir continuer à exercer pleinement leurs activités culturelles et spirituelles. Nous avons déjà exprimé le souhait que la Ville sainte puisse avoir un statut garantissant un dialogue fraternel entre les hommes, les peuples et les religions. Nous tenons à renouveler ce souhait.

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant du Maroc, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats islamiques auprès de l'Organisation des Nations Unies. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

32. M. FILALI (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer, ainsi qu'aux membres du Conseil, au nom de ma délégation, nos remerciements sincères pour cette occasion que vous m'avez offerte de prendre la parole devant cet auguste organe en ma qualité de président du Groupe des Etats islamiques.

33. J'aimerais saisir cette occasion pour vous adresser mes félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil durant le mois de février, ainsi que mes vœux de succès dans l'accomplissement de votre tâche importante. Je me réjouis d'autant plus que la présidence du Conseil soit assurée par un pays avec lequel le Maroc entretient des relations amicales.

34. Je voudrais également vous exprimer notre appréciation pour la célérité avec laquelle vous avez donné suite à la lettre que je vous ai adressée le 15 février, en ma qualité de président de l'Organisation de la Conférence islamique, en vue de convoquer une réunion du Conseil.

35. Nous venons d'entendre le représentant du Portugal présenter le deuxième rapport de la Commission créée par la résolution 446 (1979) pour étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

36. Nous voudrions rendre hommage au Président et aux membres de la Commission, les représentants du Portugal, de la Bolivie et de la Zambie, pour la façon exemplaire dont ils se sont acquittés du mandat que leur avait confié le Conseil. Le sens des responsabilités et le sincère désir d'aider le Conseil à être éclairé objectivement sur cette question ont incité la Commission à prendre contact avec tous ceux qui pourraient l'aider dans cette mission. Malheureusement, nous constatons une fois de plus que cette détermination s'est heurtée à une position négative de la part d'Israël, qui a refusé toute coopération avec la Commission. Cette attitude ne surprend plus la communauté internationale car elle est prise par Israël à l'égard de toute commission internationale chargée

d'enquêter sur les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés. Elle constitue néanmoins un défi flagrant au Conseil et à son rôle, qui est de préserver la paix et la sécurité internationales.

37. La partie C de la section I du rapport montre clairement que depuis la présentation du premier rapport de la Commission, en juillet 1979, aucun changement n'a été décelé dans la politique d'Israël concernant l'édification et la planification de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés. Bien au contraire, les autorités israéliennes l'ont poursuivie avec obstination et acharnement, et ce au mépris total de toutes les décisions et résolutions du Conseil, et tout particulièrement de sa résolution 446 (1979), par laquelle le Conseil, au paragraphe 3,

"Demande une fois encore à Israël, en tant que Puissance occupante, de respecter scrupuleusement la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, de rapporter les mesures qui ont déjà été prises et de s'abstenir de toute mesure qui modifierait le statut juridique et le caractère géographique des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et influencerait sensiblement sur leur composition démographique, et, en particulier, de ne pas transférer des éléments de sa propre population civile dans les territoires arabes occupés".

38. De nouvelles terres arabes privées, représentant un total de 40 000 dunams, ont été confisquées au cours des derniers mois, et ce afin de permettre l'expansion des colonies de peuplement sur la rive occidentale. Des décisions ont été adoptées par le cabinet israélien en septembre et octobre 1979 qui permettent aux Israéliens d'acquérir des terres dans les zones occupées de la rive occidentale et de Gaza et favorisent l'expansion de sept colonies situées sur la rive occidentale. La réalisation du plan établi par l'Organisation sioniste mondiale et visant à implanter 46 nouvelles colonies de peuplement entre 1979 et 1983 est en cours. Les autorités d'occupation procèdent à un détournement des quatre cinquièmes du volume annuel total d'eau dont dispose la rive occidentale, au profit de la population israélienne et des colonies de peuplement.

39. Ces faits, relatés par la Commission et fondés sur des renseignements qui proviennent de sources israéliennes ou qui ont été largement diffusés par les organes d'information, nous confirment dans notre conviction que la politique de colonisation, loin d'être une simple manifestation de la part de certains groupuscules fanatiques, est bel et bien une politique officielle dont le Gouvernement israélien est tenu pour responsable.

40. La politique des colonies de peuplement n'est qu'un des piliers sur lesquels est fondée la stratégie israélienne ayant pour objectif l'annexion d'une

grande partie des territoires arabes occupés, et notamment de la rive occidentale du Jourdain. Cette politique va de pair avec les autres mauvais traitements infligés à la population arabe et palestinienne dans ces territoires. Les arrestations, les expulsions, les déportations, les déplacements et les transferts de celle-ci sont devenus des pratiques malheureusement presque quotidiennes. Les autorités israéliennes ont recours à tous les moyens pour contraindre cette population à quitter la région et pour modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique des territoires qu'elles occupent.

41. Cette politique qui consiste à dénaturer le caractère des territoires arabes occupés ne s'arrête nullement à la destruction des biens matériels; elle frappe avec sa force de haine les racines de la personnalité de la population palestinienne et arabe.

42. Le monde n'oubliera jamais les actes de profanation dont font l'objet les lieux saints de l'Islam dans ces territoires. Il n'oubliera jamais le grand incendie, en 1969, de la sainte mosquée Al-Aqsa à Al-Qods (Jérusalem), comme il n'oubliera jamais les actes de profanation dont est l'objet depuis le début de ce mois le lieu saint musulman qu'est la grande mosquée Al-Haram Al-Ibrahimi à Al-Khalil (Hébron).

43. Mon pays, qui a eu l'honneur d'abriter, en 1969, la première Conférence islamique au sommet ainsi que la dixième Conférence, en 1979, s'élève énergiquement contre la politique israélienne de judaïsation des lieux saints de l'Islam dans les territoires palestiniens occupés. Il dénonce avec force les mesures israéliennes continues d'annexion et de judaïsation entreprises dans la ville d'Al-Qods ainsi que les violations répétées des saintes mosquées Al-Aqsa et Al-Haram Al-Ibrahimi et des autres lieux saints en Palestine. Il est à rappeler que la Conférence islamique, parlant au nom de centaines de millions de croyants musulmans lors de sa sixième session, tenue à Fès, a condamné ces actes criminels et a proclamé l'année 1400 de l'hégire, année correspondant à l'année 1980, l'Année d'Al-Qods (Jérusalem).

44. Du reste, la communauté internationale tout entière n'a cessé d'exprimer son indignation devant ces violations des règles internationales. Tant l'Organisation universelle qu'est l'ONU que des organisations intergouvernementales régionales ont condamné les pratiques israéliennes dans les territoires arabes et palestinien occupés. Elles ont réaffirmé à maintes reprises que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires arabes occupés ou d'une partie quelconque de ces territoires, y compris Jérusalem, sont nulles et non avenues.

45. Il y a à peine une semaine, la Commission des droits de l'homme, actuellement en session à Genève, a adopté une résolution² par laquelle elle déclare que

les violations graves par Israël de la quatrième Convention de Genève de 1949¹ sont des crimes de guerre et un affront à l'humanité.

46. La politique israélienne, poursuivie obstinément en dépit de tous les appels et décisions du Conseil, ne peut que conduire à une nouvelle détérioration de la situation dans les territoires arabes et palestiniens. Cette politique constitue une provocation dangereuse de la communauté islamique tout entière.

47. Les membres du Conseil comprendront parfaitement l'indignation que ressentent tous les jours les centaines de millions de musulmans devant les atteintes portées à leurs lieux saints et la continuation de l'occupation israélienne. C'est pourquoi le monde musulman lance un appel au Conseil pour qu'il mette rapidement fin à cette situation grave et prenne des mesures efficaces empêchant Israël de continuer à violer les règles du droit international et de porter atteinte à la dignité et aux sentiments les plus nobles des musulmans dans le monde. Le monde islamique reste convaincu que cette politique constitue un obstacle à toute recherche sérieuse d'une solution juste et durable du problème du Moyen-Orient, et plus particulièrement du problème palestinien. Le monde musulman réaffirme une fois de plus sa solidarité inébranlable avec le peuple palestinien dans sa lutte héroïque, sous la direction de son représentant unique et légitime qu'est l'Organisation de libération de la Palestine. Il reste convaincu que la solution de ces problèmes réside dans le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés et le recouvrement par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables, dont celui d'établir son Etat national et souverain.

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie, à qui je donne la parole.

49. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, comme c'est la première occasion qui m'est donnée de prendre la parole au Conseil ce mois-ci, j'ai un très net plaisir à vous adresser, à vous, Monsieur l'ambassadeur Peter Florin, et à votre pays très estimé, la République démocratique allemande, mes félicitations les plus sincères à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de février, en vous souhaitant de réussir pleinement dans vos hautes fonctions. Je suis certain que vos talents très éprouvés de diplomate et votre grand savoir-faire assureront qu'il en sera ainsi.

50. Je voudrais également profiter de l'occasion pour rendre un hommage très sincère à votre prédécesseur, l'ambassadeur Jacques Leprette de la France, pour la manière exemplaire dont il a présidé le Conseil au cours du mois de janvier, qui a été chargé de questions importantes et délicates qu'il a traitées avec la prudence et la sagesse que nous lui connaissons.

51. Il y a près d'un an que mon gouvernement, accablé par l'ampleur gigantesque de la colonisation de la rive occidentale, y compris Jérusalem, et d'autres territoires palestiniens et arabes par Israël, a présenté une plainte urgente au Conseil. Profondément alarmée par les conséquences désastreuses et en fait irréparables de l'occupation israélienne et de sa politique — aveugle, implacable et d'une audacieuse illégalité — de mutilation continue des territoires occupés et de leurs peuples pour la survie même du peuple palestinien dans sa patrie et, par conséquent, pour les perspectives d'une paix juste et générale au Moyen-Orient, la Jordanie a demandé que des mesures décisives et promptes soient prises pour arrêter l'hémorragie. Le Conseil a adopté la résolution 446 (1979), au titre de laquelle il a créé, le 22 mars 1979, une commission dont le mandat était "d'étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem".

52. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 446 (1979), la Commission a présenté un premier rapport le 12 juillet 1979, après une étude intensive de la situation dans la région. La partie coupable qui avait fait l'objet de la plainte, et dont l'agression criminelle contre les peuples palestiniens et arabes créait un danger continu et grave non seulement pour le droit international et la justice élémentaire mais tout autant pour la paix et la sécurité internationales, a même refusé de laisser la Commission entrer dans les territoires occupés, sans parler d'accorder au Conseil une compétence quelconque en la matière, allant jusqu'à rejeter *a priori* ses conclusions. Voilà qui ne saurait surprendre quiconque, puisque cela vient d'un agresseur qui craint d'être pris sur le fait dans la politique qu'il a lui-même déclarée d'absorption des terres occupées, d'élimination des vestiges du peuple palestinien et de rebuffade à l'égard de quiconque voudrait intercéder, à titre individuel ou collectif, qu'il soit ami ou adversaire.

53. L'ambassadeur désigné par Israël pour aller en Egypte, l'un des grands confidents de Menachem Begin, se faisant l'écho de son maître, a publiquement dénoncé, le 15 février, il y a huit jours à peine, le Gouvernement des Etats-Unis pour les appels qu'il lance à Israël en vue de l'amener à ne plus établir de colonies de peuplement juives dans les territoires occupés. "Je nie tout droit à une puissance étrangère de s'ingérer dans notre politique de colonies de peuplement", a déclaré Ben Elissar lors d'une conférence de presse. Ce sbire de Begin a qualifié le droit d'établir des colonies de peuplement de "droit fondamental et inhérent nié uniquement par ceux qui voudraient nous voir revenir aux lignes de 1967".

54. Cet expansionniste notoire n'a sans doute jamais entendu parler des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil, qui engagent Israël à se retirer des territoires occupés et rejettent catégoriquement l'acquisition de territoire par la force. Quant à des éléments

hors de propos, selon lui, tels que le droit international, les exigences élémentaires de la justice et la quatrième Convention de Genève de 1949, de même que l'interdiction tout aussi claire du transfert de civils de la Puissance occupante dans les territoires occupés, les Israéliens estiment qu'ils s'appliquent à toutes les autres nations du monde, mais pas à eux — car à Dieu ne plaise que leur appétit rapace d'expansion ne soit l'objet d'un examen international et de reproche du fait des lois de la communauté internationale, qu'elles soient humaines ou divines. Mais l'on peut se demander alors : pourquoi devenir parjure en adhérant à ces conventions, à ces décisions et à ces normes s'il s'agit ensuite de les désavouer et de les défier ?

55. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 452 (1979), la Commission a présenté son deuxième rapport au Conseil. Celui-ci avait demandé à la Commission, étant donné l'ampleur du problème des colonies de peuplement, de suivre de très près la mise en œuvre de la résolution précédente et de lui faire rapport sur ce qu'elle aurait constaté en matière d'application de la résolution par Israël. Non seulement Israël s'est entêté à refuser de coopérer avec la Commission, mais, ce qui est beaucoup plus inquiétant, les autorités d'occupation israéliennes ont réagi par une accélération incroyable et sans précédent de leur colonisation des territoires occupés. Il n'est pas de zone, de lieu, de région, de municipalité ou de ville qui ait été épargné. Et c'est pour donner suite à l'atroce décision du gouvernement Begin que les agresseurs israéliens peuvent mettre le grappin sur toutes les terres de la rive occidentale occupée, y compris Jérusalem, sur la bande de Gaza et les Hauts du Golan. C'est une affirmation fondée sur son interprétation du plan d'autonomie, catégoriquement rejeté et dérisoire, qui, pour scandaleux qu'il soit, ne s'applique qu'aux vestiges existants et très réduits des habitants des territoires occupés et ne reconnaît à ces Palestiniens aucun droit de possession de ces terres, que les Israéliens considèrent comme leurs et sont bien décidés à garder. Quant aux habitants existants, qu'ils considèrent comme des résidents apatrides, ils pourraient, selon le caprice des occupants, continuer à vivre ainsi jusqu'à ce que le processus naturel d'usure mortelle ait suivi son cours.

56. Je voudrais, en passant, rejeter la thèse israélienne selon laquelle Israël confisquera et colonisera à l'avenir ce qu'il appelle des domaines d'Etat, encore que cette thèse se soit fait remarquer davantage pour ses violations que pour son application. Pour commencer, on estime que 90 p. 100 des terres saisies sont propriété privée. De plus, comme je l'ai déjà dit précédemment, le terme "domaine d'Etat" n'est pas correct. Le terme authentique est "domaine public", c'est-à-dire possession communale des habitants de chaque région, reconnue et délimitée comme telle de la manière la plus méticuleuse du temps du Mandat britannique. De plus, Israël a, de propos délibéré, dénaturé la différence en droit entre les "terres *miri*" et les terres du "domaine public".

57. Au cours des siècles, les terres *miri* ont appartenu à titre individuel à des habitants de villes et de villages mais ont été traitées différemment sur le plan du fisc. Ces terres représentent 1 030 000 dunams de la superficie totale de la très petite rive occidentale, qui ne couvre que 5 500 000 dunams, soit approximativement 3 400 miles carrés. Les Israéliens ont usurpé ces terres et ils les contestent aux près de 4 millions de Palestiniens en tant que foyer — alors qu'elles représentent moins de 1 p. 100 de la superficie de l'Alaska, dont 40 p. 100, 40 millions d'acres, je crois, ont été récemment déclarés zone écologique de loisirs, où il est interdit d'habiter. Mais, en supposant que les terres *miri* ne soient pas des terres *miri* et que les domaines publics soit des domaines d'Etat parce que le service du cadastre n'a pas achevé la répartition de ces terres communales, au titre de quel droit privé ou international l'occupant israélien peut-il revendiquer ces terres, si ce n'est par la conquête et par l'acquisition de territoire par la force, actes qui sont tous deux illégaux, nuls et nonavenus ?

58. Le Conseil a établi qu'au printemps de l'année dernière l'occupation israélienne avait confisqué 27,1 p. 100 de la rive occidentale occupée, y compris Jérusalem. Durant l'année qui s'est écoulée, les vanes de la colonisation ont éclaté; il y a eu une inondation dévastatrice et incoercible. Après les résolutions 446 (1979) et 452 (1979), et rien que pendant la période avril-octobre 1979, Israël a confisqué en outre 230 000 dunams de terres arabes, portant ainsi le total de la région saisie à 1 730 000 dunams, le dunam représentant 1 000 mètres carrés, ce qui fait à peu près 31,4 p. 100 de la superficie totale de la rive occidentale. Ainsi, rien qu'en six mois, le total de la région saisie a augmenté de 15 p. 100.

59. Bien qu'il n'existe pas de chiffres exacts quant au nombre total de colons israéliens, dans l'expansion et l'usurpation toujours plus rapides d'Israël, le nombre total de colons a fortement augmenté au-delà du chiffre de 91 000 que l'on avait cité pour avril 1979. Les colons sont installés dans 87 colonies illégales, dont 18 à Jérusalem ou à proximité, 22 dans la vallée du Jourdain, et le reste solidement installé dans tous les coins de la rive occidentale occupée, y compris les villes, les municipalités et les villages.

60. Il y a un mois encore, la population de Jérusalem regardait les bulldozers israéliens ouvrir des routes de 30 mètres de large pour une ville construite à la dernière entrée relativement ouverte vers Jérusalem en provenance de l'est, touchant des terres considérables confisquées aux habitants du village d'El-Azariyeh, au-dessus de Béthanie, à quelques kilomètres du centre de la Jérusalem arabe. La construction de cette ville, Ma'ale Adomin, ferme complètement le cercle qui entoure la Jérusalem arabe, déjà coupée du reste du monde par une colonisation israélienne massive au nord jusqu'à Ramallah, au sud jusqu'à Bethléem, à l'ouest par l'usurpation par Israël des deux tiers palestiniens de la Jérusalem occi-

dentale en 1947 et 1948, la coupant de la Méditerranée, et par une longue bande de colonisation israélienne le long des chaînes occidentales allant de Bethléem à Ramallah.

61. La construction de cette nouvelle ville n'est bien entendu pas une nouvelle de dernière heure. Sous le titre "La terre que l'argent ne peut acheter", le *Christian Science Monitor* a publié le 17 septembre dernier une dépêche sur ce qui se passait en un autre point des approches de la Jérusalem orientale, dans le village d'Anata. Le chef du village, Abdul Salam Salameh, franchit une clôture militaire israélienne sur ce qui était autrefois sa terre. "Ils pourraient me donner 1 million de dollars", dit-il avec force, "et je le leur jetterais à la figure. Je veux ravoir ma terre."

62. Et ici je pourrais lire une dépêche du correspondant du *Washington Post*, service étranger, en date du 13 août, dans laquelle il relate ce qui suit :

"Jérusalem, flamboiement ocre dans le soleil, est juste au-delà de la colline, de l'autre côté de Béthanie, à peu de distance d'ici.

"Le long de la pente de ce mont rocheux, dans la direction opposée, il y a un camp militaire israélien qui fait partie des forces armées qui occupent la rive occidentale depuis qu'Israël l'a conquise pendant la guerre de 1967.

"Ici, au sommet, on voit les premiers signes de construction d'une colonie de peuplement. En fait, c'est une ville, récemment inaugurée par le Ministre du logement israélien, David Levy. Ce sera un autre maillon dans la chaîne des colonies de peuplement juives destinée à cerner Jérusalem et à la rattacher à jamais à l'Etat d'Israël.

"Ma'ale Adomin semble aride, sèche et sans valeur pour tout visiteur. Mais cette ville a une signification particulière dans cette chaîne. Elle fournira une forte présence juive dans les dernières approches importantes de Jérusalem qui restent essentiellement arabes de nature : la route à l'est de Jéricho et vers la Jordanie.

"Pour cette raison peut-être, le Gouvernement israélien a invité le public à assister à la petite cérémonie au cours de laquelle Levy a posé la première pierre. Un millier de personnes à peu près y ont assisté et l'ont entendu proclamer : "Il n'y aura plus de ligne entre ce que nous avions avant la guerre des six jours de 1967 et ce que nous avons en ces jours de rachat".

"Un autre fonctionnaire israélien a en outre expliqué : "Nous installons ces colonies de peuplement tout autour de Jérusalem pour qu'il ne soit plus jamais question de se demander si Jérusalem fait partie d'Israël".

"Au nord de Jérusalem, juste au sud-ouest de Ramallah, la colonie de Givon a été construite et des plans ont été élaborés pour trois colonies proches dans le même bloc, commandant la route de Ramallah. Juste au nord de Ramallah se trouvent les quatre colonies du bloc Beit El, commandant la route au nord de Ramallah vers Naplouse.

"Au sud de Jérusalem, juste au sud-ouest de Bethléem, en des points qui commandent la route d'Hébron, les Israéliens ont construit une demi-douzaine de colonies de peuplement et ont commencé des travaux préliminaires pour une autre colonie encore à Efrat. Les communautés font partie du bloc de colonies d'Etzion, qui doit s'étendre, d'après le plan, des deux côtés de la route en cinq ans.

"A l'ouest se trouve le territoire israélien à l'intérieur des lignes d'avant 1967. Avec Ma'ale Adomin à l'est, l'encerclement est parachevé, marquant d'une empreinte israélienne toutes les terres qui entourent la Ville sainte."

63. Beaucoup d'autres agriculteurs et citoyens connaissent les mêmes vicissitudes presque quotidiennement. Sans m'attacher à l'ordre chronologique de la colonisation, simplement pour donner quelques exemples au hasard, je citerai deux rapports de presse concernant des plans de colonisation israélienne qui ont échappé à tout contrôle. Le premier, parvenu à la mission dans la dernière valise diplomatique et daté du 11 février, il y a donc 10 jours seulement, se lit ainsi :

"Les autorités d'occupation israéliennes ont confisqué 2 500 dunams de terres appartenant aux deux villages arabes d'Al-Khader et Beit Umar, à l'est de la route de Bethléem, près de Wadi Al-Bayyar. Deux jours avant, les autorités d'occupation avaient marqué la pose de la première pierre d'une nouvelle ville, qui s'appellera Efrat et sera construite sur les terres de ces deux villages. La nouvelle ville, située entre la Jérusalem occupée et l'ensemble Kfar Etzion, comportera 5 000 unités d'habitation. De nouveaux citoyens juifs de New York et d'Afrique du Sud y seront installés.

"Au nord de la rive occidentale, la première pierre sera posée pour la construction de Qarney-Shomron n° 2, dans la ville de montagne de Naplouse. M. Sakhr Abu Ayyash, parlant au nom des villageois spoliés de Beit Umar, a déclaré : "Au moment où nous exigeons que l'on enlève la colonie de peuplement précédente Migdal Oz de nos terres, on nous impose la construction d'une nouvelle colonie".

64. Le 14 février, les autorités d'occupation ont confisqué entre 1 000 dunams de terres appartenant au village d'Abboud, au nord-est de Ramallah, pour construire une nouvelle colonie de peuplement qui

s'appellera Levota. Elle sera à égale distance du nord et du sud pour assurer que la colonisation hostile et omniprésente soit également répartie.

65. Ce que j'ai mentionné représente la réalité typique de ce qui se passe en une ou deux semaines. Que l'on veuille bien m'excuser d'avoir donné des exemples au hasard de ce qui s'est produit au cours des deux dernières semaines, je l'ai fait parce que c'est là notre pain quotidien de rapports sur la colonisation, qui arrivent régulièrement, et parce qu'il faut du temps pour en dresser un tableau complet, encore que nous l'ayons fait pour la période de mars 1979 à janvier 1980.

66. Le tableau d'ensemble que nous avons est bien sombre, d'autant plus qu'il fait partie intégrante d'un processus global et inexorable exposé non seulement dans nos rapports mais dans un document israélien officiel notoire qui a l'approbation de Begin et de son régime raciste. De plus, ce plan est appliqué systématiquement sur le terrain littéralement tel qu'il figure sur le papier. Il est intitulé "Plan directeur pour l'expansion des points de peuplement en Judée et en Samarie" [voir S/13582 du 22 octobre 1979]. Son auteur est Matityahu Drobles. Ce plan de colonisation, qui porte sur la période 1979-1983, a été présenté par le Service de peuplement rural de l'Organisation sioniste mondiale et constitue un arrangement triangulaire qui comporte également l'entité israélienne et l'Agence juive, et il détermine l'établissement pendant la durée du plan de 46 nouvelles colonies pouvant recevoir 16 000 familles. Le coût du plan est de 32 milliards de livres israéliennes, c'est-à-dire plus de 2,5 milliards de dollars. En outre, le plan comporte l'élargissement de 38 colonies existantes, de même que de celles qui sont actuellement en construction, et ce au coût de 22 milliards de livres israéliennes supplémentaires. Dans l'ensemble, le plan prévoit l'installation de 27 000 familles de plus d'ici la fin de 1983, avec un coût de 54 milliards de livres israéliennes. Le coût moyen de l'installation d'une famille est de 2 millions de livres israéliennes. Ces dépenses et ces colonies représentent la première étape d'une colonisation beaucoup plus massive des collines déjà fort peuplées surplombant la rive occidentale. Elles ne comprennent pas l'autre plan de 20 ans portant sur la période 1975-1995 qui est actuellement mis en œuvre dans la vallée du Jourdain. Bien que les autorités d'occupation israéliennes se soient déjà emparées de 80 à 90 p. 100 de la vallée du Jourdain, elles ont intensifié un plan de colonisation pour encercler ce qui reste encore entre les mains des Palestiniens, surtout autour de la ville historique de Jéricho, en y ajoutant six nouvelles colonies. Ces colonies s'appelleront Ni'mah A, Ni'mah B, Ni'mah C — les racistes semblent être à court de noms — ainsi qu'Al-Mog B, Beit Ha'reh et Matzbeh Yerihu B — Arihah est le nom arabe de Jéricho. Il a été établi qu'en janvier 1979 les agresseurs israéliens avaient construit une colonie appelée Ni'mah au nord de Jéricho et du grand village palestinien de Uoja.

67. Tels sont donc le schéma et la motivation qui font qu'il y a encerclement de toutes les villes, de toutes les municipalités et de tous les villages à travers toute la rive occidentale et que l'on s'efforce de les mutiler en installant entre eux des colonies de peuplement, comme nous le verrons grâce à une brève analyse du Plan directeur de Drobles. Il est regrettable que la Commission n'ait pas inclus dans son deuxième rapport une reproduction textuelle du plan Drobles et de la liste annexée, avec carte, des colonies devant être établies ou qui sont déjà en cours d'établissement. Ce plan est le plan officiel, presque la Bible, du Gouvernement israélien, et il serait fort édifiant pour le Conseil de savoir ce qui se passe ou ce qui se prépare en ce qui concerne l'absorption par Israël des vestiges du peuple palestinien dans ce qui reste de sa patrie palestinienne. La mission jordanienne a donc cru indispensable d'inclure des copies du Plan directeur dans les documents que nous avons mis à la disposition des membres du Conseil. Etant donné l'importance et la gravité de ce plan, je demande respectueusement qu'il soit publié en tant que document officiel du Conseil. Sa publication épargnerait également au Conseil les surprises nombreuses que nous causent les audacieuses dépêches émanant de la Jérusalem arabe occupée, que la presse diffuse souvent. Nous ne cherchons pas à faire concurrence aux médias, mais il est réconfortant d'apprendre par nos propres sources et par nos propres indications ce que nous finirions bien par savoir.

68. Il convient de mettre en relief un certain nombre d'éléments importants de la politique officielle de colonisation de l'entité israélienne telle qu'elle est énoncée dans le Plan directeur.

69. Premièrement, ce plan est considéré par les Israéliens eux-mêmes tout simplement comme une nouvelle étape vers la possession complète de l'ensemble des territoires occupés, y compris Jérusalem, qui a le plus souffert de l'encerclement total et de la colonisation massive. Comme le Plan l'indique clairement, l'élément central de cette entreprise est une enquête complète et systématique portant sur les territoires, à laquelle on procède actuellement. Lorsqu'elle sera terminée, ajoute le Plan, "nous pourrions vraisemblablement planifier la répartition des points de peuplement qui viendront s'ajouter à ceux proposés" dans le Plan directeur.

70. Deuxièmement, la colonisation partout en Israël — et cela, selon les agresseurs sionistes, comprend les territoires occupés — se fait pour des raisons de sécurité et de droit. Une ceinture de points de peuplement implantés dans des sites stratégiques renforce, dit le Plan, "autant la sécurité intérieure que la sécurité extérieure. Ils nous permettent également de concrétiser et d'exercer notre droit sur Eretz Yisrael." On aurait pu penser que les stocks et les arsenaux de dizaines de bombes nucléaires donneraient aux Israéliens assez de sécurité pour qu'ils ne soient pas obligés de s'emparer des terres appartenant à des

agriculteurs sans défense pour lesquels ces terres représentent le seul moyen d'existence.

71. Troisièmement, l'implantation des colonies projetées prendrait la forme de blocs intégrés et interdépendants ou de colonies communautaires qui deviendraient par la suite des centres urbains.

72. Quatrièmement, et je tiens à souligner ce point, le Plan déclare que les colonies doivent être situées non seulement autour de ce qu'il appelle les zones de peuplement des minorités — c'est-à-dire les Palestiniens — mais également entre elles, et cela conformément à la politique de colonies de peuplement adoptée en Galilée. Cela a poussé un observateur de l'extérieur à dire que si c'est ainsi qu'Israël considère ceux qui, selon la loi, sont ses ressortissants on ne peut être surpris de voir comment le gouvernement militaire traite la population dans les territoires occupés.

73. Je tiens à dire ici que les usurpateurs israéliens, depuis 1948, ont confisqué au moins 90 p. 100 des terres des Palestiniens qu'ils considèrent comme ressortissants d'Israël. Et cet exploit monumental n'a même pas satisfait Koenig, le commissaire de district, qui a proposé que les confiscations soient plus importantes pour contraindre les Palestiniens à s'en aller. Cela a également poussé un correspondant des Etats-Unis à dire que même maintenant, alors que les Arabes palestiniens constituent encore l'écrasante majorité de la rive occidentale, le plan israélien les qualifie de minorité.

74. Au paragraphe 50 du rapport de la Commission, on évoque une décision du cabinet israélien, adoptée à l'unanimité le 16 septembre, qui autorise les citoyens israéliens à acquérir des terres sur la rive occidentale occupée et à Gaza et qui abroge ainsi une décision antérieure à l'effet du contraire. Sans parler du fait que cette décision est une violation du droit international et des conventions internationales, les habitants s'opposent implacablement à toute aliénation de leurs terres, même si on leur offrait pour cela tout l'or du monde.

75. En ce qui concerne les 30 000 dunams environ que les autorités militaires se sont appropriés dans le village d'El-Azariyeh en 1975 et où les occupants israéliens édifient actuellement en toute hâte la ville de Ma'ale Adomin pour parachever l'encerclement de la Jérusalem arabe, M. Rashid Hijazi, qui avait acheté des parties de cette terre en 1963 avant l'occupation, a déclaré au correspondant du *Washington Post* :

“Je ne vais pas vendre la terre. Je me suis efforcé d'obtenir un permis pour construire sur cette terre, mais on nous a dit que tous les permis de construire pour cette région avaient été annulés.”

Ce n'est que lorsqu'il a vu les bulldozers à l'horizon il y a quelques mois qu'il a appris que les terres avaient été expropriées.

76. Il est inutile de répéter que les Israéliens, outre l'expropriation massive de terres à laquelle ils ont procédé, se sont emparés des cinq sixièmes des ressources hydrauliques de la rive occidentale pour les exploiter tant dans les colonies de peuplement israéliennes que dans l'Israël illégalement agrandi en 1947-1948. Comme l'indique la Commission, Israël pompe quelque 500 millions de mètres cubes au moyen de puits artésiens. Les documents distribués aux membres de la Commission comprennent une étude faite par un hydrologiste qualifié qui montre tout l'ampleur du pillage par Israël des ressources hydrauliques de la rive occidentale, de façon à étouffer les habitants et à rendre stériles les terres auxquelles ils tiennent tant. Les cultivateurs ont actuellement recours à des techniques d'économie d'eau pour se maintenir, si cela est possible.

77. La différence entre les extrémistes et les modérés israéliens est que les premiers veulent l'annexion totale alors que les autres préfèrent que des parties de ce qui resterait de la rive occidentale, avec forte concentration de populations arabes, soient exclues des frontières définitives d'Israël — non pas par charité mais pour éviter à l'Etat juif raciste de graves problèmes internes. Ils préfèrent conserver cette population, essentiellement apatride et source de main-d'œuvre à bon marché, sous l'administration jordanienne ou l'administration civile locale et le contrôle militaire d'Israël.

78. Cela, en bref, constitue la vision israélienne de l'autonomie. “Combien de temps encore le monde tolérera-t-il cette cruauté aveugle ?”, a dit un penseur de renommée mondiale.

79. Les membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont tenu, il y a une semaine, une réunion d'urgence pour discuter des événements inquiétants qui se sont produits dans la ville d'Al-Khalil (Hébron) le 31 janvier dernier. Nous venons d'entendre le Président du Groupe des Etats islamiques exposer au Conseil la situation inquiétante qui y règne. Une réunion d'urgence du Conseil a été demandée pour examiner la situation dangereuse qui s'est créée à la suite des actes punitifs brutaux que les forces israéliennes d'occupation — en étroite collaboration avec les colonisateurs israéliens racistes, fanatiques et illégaux à proximité de la ville, et surtout avec les colonisateurs armés de Kiryat Arba, de sinistre réputation pour leur haine aveugle et leurs crimes — ont perpétrés depuis des années et continuent de perpétrer contre les 50 000 habitants laborieux et sans armes de cette ville palestinienne. Leur comportement vil a violé de manière flagrante les droits fondamentaux de l'homme et les principes de morale universellement reconnus.

80. Le fait est que, le 31 janvier, un soldat israélien a été blessé à mort par un agresseur inconnu. Cet agresseur agissait de son propre chef, réagissant aux provocations et aux attaques incessantes et crois-

santes des colonisateurs israéliens de Kiryat Arba, qui surplombe la ville. Ces incidents se produisent journalièrement dans la plupart des pays du monde. La police, dans ces cas-là, enquête sur l'incident afin d'établir l'identité de l'agresseur selon la procédure normale du droit. Au lieu de cela, les occupants israéliens ont imposé un couvre-feu de 23 heures pendant 11 jours et 11 nuits d'affilée aux habitants d'une ville entière, hommes, femmes et enfants, les soumettant à de lourdes épreuves. Les Israéliens se sont déchaînés. De nombreux contingents de soldats israéliens ont soumis les habitants à des perquisitions implacables, systématiques et insultantes, faisant notamment irruption au hasard dans les maisons de malheureux civils, se livrant à des voies de fait et détruisant meubles et autres biens. La ville d'Al-Khalil a été fermée et des barrages ont été dressés à l'entrée et à la sortie de la ville, arrêtant ainsi toutes communications et isolant Hébron du reste du monde. Il était également interdit à la population de se rendre sur la rive orientale, et les fruits et légumes périssables ont donc pourri.

81. Il a été interdit aux habitants musulmans de faire leurs prières du vendredi dans le sanctuaire sacré de la mosquée 'Al-Haram Al-Ibrahimi, l'un des sanctuaires les plus vénérés et les plus anciens de l'Islam en Palestine occupée. C'est ici qu'il convient de dire que, depuis le moyen âge, aucun sanctuaire appartenant à une croyance n'a été transformé en un lieu de prière pour une autre religion. Le sanctuaire vénéré d'Ibrahimi — et surtout la grande partie centrale de la mosquée — a été, en fait, transformé en synagogue, en violation d'un *statu quo* qui régnait depuis des siècles. La mosquée a été construite par les Arabes palestiniens il y a un millier d'années.

82. Pour aggraver ce comportement provocateur, les Israéliens ont encouragé les colonisateurs — malgré le couvre-feu, parce que les couvre-feux ne s'appliquent qu'aux habitants palestiniens — à prier illégalement dans ce sanctuaire de l'Islam. Les colonisateurs ont lapidé les maisons des habitants assignés à leur domicile. L'un des assaillants a tiré à la mitrailleuse sur la population. Ce châtement collectif, qui n'est ni le premier ni le dernier, rappelle les abominables pratiques auxquelles se livraient les occupants fascistes de l'Europe pendant la seconde guerre mondiale et dont les Juifs eux-mêmes ont été les premières victimes. L'odieux comportement des occupants israéliens n'est qu'une continuation de cette ère sombre d'orientation raciste et exclusive. Ce qui est plus inquiétant, comme je l'ai déjà dit, c'est la prise du sanctuaire vénéré d'Ibrahimi — que les musulmans ont construit il y a plus de 1 000 ans —, laissant aux musulmans des espaces très réduits pour prier. Les Israéliens l'appellent déjà synagogue.

83. Comme d'habitude, les Israéliens ont profité de l'occasion pour étendre encore, et rapidement, leur politique de colonisation. Le Conseil des ministres d'Israël a décidé, le 10 février, de laisser les Juifs

s'installer à Al-Khalil (Hébron) tout comme, selon leurs propres termes, dans d'autres parties de la terre d'Israël. Le Ministre de l'éducation israélien, M. Hamir, a demandé instamment, en plus de l'installation de Juifs au cœur de la ville, la construction de 1 000 nouvelles unités d'habitation à Kiryat Arba, sur des terres récemment confisquées à Tel El-Jaabra et d'autres terres adjacentes à Kiryat Arba. D'autres ministres ont réclamé la démission du maire Fahd Qanasma et l'installation immédiate dans 16 maisons qui avaient appartenu aux Juifs dans le passé. Le maire a répliqué qu'il ne s'opposait pas — et qu'il en était en fait heureux — à ce que 16 familles juives vivent à Hébron, à condition que les 2 millions et plus de propriétaires palestiniens de Jaffa, Haïfa, Lydda, Ramleh et Askalan et les habitants d'autres villes et villages puissent rentrer chez eux selon la justice naturelle, le droit international et la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

84. Le journal israélien *Ha'aretz* a cité l'un des employés du sanctuaire d'Ibrahimi, qui aurait présenté une protestation au Gouverneur militaire dans laquelle il racontait comment les Israéliens inconnus avaient profané la mosquée Ibrahimi en versant du sable et de l'eau sur le Saint Coran et en le foulant aux pieds. Cet exemplaire du Coran était conservé dans la chambre du cheik de la mosquée, Aatif Al-Hamawi. Dans cette plainte on racontait également comment les assaillants avaient coupé les fils électriques pour empêcher l'utilisation des haut-parleurs dont se servait le muezzin pour appeler les fidèles à la prière. Ils avaient parachevé leur exploit en volant toute l'installation de haut-parleurs.

85. Ces méfaits et le recours au châtement collectif constituent des violations de la quatrième Convention de Genève et de l'article 50 de la Convention de La Haye³. La profanation des lieux religieux est interdite par les articles 49, 53 et 56 de la quatrième Convention de Genève.

86. Fait très regrettable, un certain nombre de policiers ont été tués à New York au cours de la dernière semaine. Est-ce que les forces de l'ordre à New York ont imposé un couvre-feu dans une rue ou un quartier quelconques, pour ne pas parler de la ville entière ? Si elles l'ont fait, personne ne le sait ni n'en souffre. Les forces de sécurité dans les territoires occupés pourraient avoir des conseils assez nouveaux à donner aux services d'ordre dans cette ville, en un programme d'échange culturel, pour voir comment les citoyens respectueux de la loi réagiraient à ces "châtiments collectifs" d'échelle globale.

87. Je viens de donner une analogie, absurde, et cela me fait penser à un texte intitulé "Un étranger dans le monde", d'un poète palestinien en exil bien connu. Je vais vous citer entre autres ces extraits :

"C'est ainsi que le monde me comprend; c'est ainsi qu'il veut que je sois. Notre lutte a pris fin

puisque j'ai quitté la Palestine et qu'il n'y a plus personne pour garder le feu. L'équation de la paix du monde est achevée et la sécurité internationale dépend de mon absence de Palestine et de l'humanité.

“Je n'ai dit adieu à personne, à rien. Une crosse de fusil m'a fait débouler du Carmel jusqu'au port, et je me cramponnais à la taille de Dieu en criant à en perdre la voix et jusqu'à ce que je perde connaissance. Le monde m'a promis la charité si je signe une trêve avec moi-même, car une trêve avec un meurtrier ne vient qu'après la trêve avec soi-même. Le monde m'a fait la charité; il m'a donné de la farine et des vêtements, et de nombreuses tentes pour moi et mes enfants à naître, à condition que je lui donne ma patrie et la sécurité. Et quand j'avais froid en exil, les journaux de l'opinion mondiale me protégeaient du froid et des frissons. Et quand j'avais faim, un paragraphe de trois lignes, tiré du discours du Président d'un Etat civilisé, apaisait mon appétit. Et quand j'avais le mal du pays, les chants étrangers sortant de la radio des voisins me faisaient partir dans une belle expérience.

“Et c'est ainsi que le monde va se coucher et m'oublier. Ne réveillez pas la victime pour qu'elle ne crie pas !

“Qui l'a réveillée ? Qui est responsable ? Réponse : un vent souffle soudain et ressuscite les morts.

“D'où souffle-t-il ? Réponse : de partout, de la patrie.

“Et qui leur a appris ce terme dépassé ? Réponse : des poètes chantant au son d'un violon.

“Tuez-les ! Réponse : nous les avons tués et ils ont inventé un autre mot — liberté.

“Qui leur a enseigné ce terme séditieux ? Réponse : les fanatiques rebelles.

“Tuez-les ! Réponse : Nous les avons tués, et ils ont appris un autre mot — justice.

“Qui leur a appris ce mot ? Réponse : l'injustice. Faut-il tuer l'injustice ? Réponse : si vous tuez l'injustice, vous vous tuerez vous-mêmes.

“Nous allons tuer la mémoire. C'est ainsi que dort le monde; c'est ainsi qu'il se réveille. Il est armé jusqu'aux dents et je suis enchaîné jusqu'aux dents. Les forts sont civilisés; les faibles sont des sauvages. Ils sont venus armés jusqu'aux dents. Ils portaient des armes et la Torah. Ils m'ont arraché à mes montagnes et à mes vallées et ils m'ont fait rouler de la civilisation jusqu'à l'abîme sans fond.

“Israël a-t-il été établi par une méthode autre que le meurtre et le terrorisme ? Il en est toujours ainsi

dans le monde : l'enthousiasme devant les meurtres de masse, le blâme pour le meurtre individuel. Les Etats ont le droit de tuer leur peuple et les autres, mais un individu ou un peuple n'a pas le droit de combattre pour sa liberté. Si notre comportement doit se conformer aux exigences de l'opinion publique mondiale exprimée par les systèmes d'information manipulés, il est temps alors que nous déclarions que nous sommes las de notre servitude et de notre état de perte et que nous recherchons les moyens de survivre.

“Quand nous nous abstenons de nous suicider, on nous traite de lâches, et quand nous nous suicidons on nous traite de sauvages. Quand pour prêchons la paix, on nous qualifie de menteurs et d'hypocrites, et quand nous prêchons la lutte on nous qualifie de barbares. Sommes-nous des assassins ? Qui a tué qui ? Ont-ils posé cette question ?”

88. J'ai lu le texte du poète parce qu'il montre le centre du dilemme palestinien dans les termes de l'une de ses victimes de 1947-1948. Son exode est venu de la crosse des fusils israéliens. Aujourd'hui, la stratégie israélienne consiste à réaliser le même objectif et le même crime contre l'humanité en utilisant comme arme première le bulldozer plutôt que le blindé, encore que le blindé et les autres moyens de coercition meurtriers soutiennent le bulldozer. La population de Jérusalem et de la rive occidentale a diminué de 32 p. 100 depuis 1967. Depuis les 13 années d'occupation, elle stagne à quelque 600 000 ou 700 000 habitants. S'il n'y avait pas eu d'occupation prolongée, le retour des personnes déplacées, de ceux qui travaillent à l'étranger mais qui sont chez eux sur la rive occidentale et le retour de leurs enfants, l'accroissement naturel et le développement économique et social auraient fait passer la population à 1,5 million d'habitants au moins. Cependant, le taux des déplacés, des exilés, des prétendus absents augmente de manière inquiétante à mesure que passent les jours, les mois et les années.

89. J'ai deux rapports en arabe qui donnent le détail des activités dans les colonies de peuplement israéliennes. Le premier s'applique à la période qui va du 1er avril au 30 octobre 1979. Le second se rapporte à la période allant de mars 1979, lorsque la Commission fut établie par le Conseil, à janvier 1980. Ces rapports figurent dans les dossiers que nous avons mis à la disposition des membres du Conseil. Ce serait accaparer le temps précieux du Conseil que d'énumérer dans le détail ces activités très étendues, et je demande respectueusement que ces textes soient distribués comme documents officiels du Conseil.

90. Dans le second rapport, nous lisons que 11 nouvelles colonies de peuplement ont été établies, à savoir : premièrement, Sal'it, sur les terres confisquées au village de Kufr Sur, au nord de Qalqilya; deuxièmement, la colonie Elon-Moreh, à cinq kilomètres de Naplouse (à la suite d'une sentence de tribunal, une

colonie de remplacement sur l'une des collines voisines appartenant au village de Dair Al-Hattab est en construction); troisièmement, Qarney-Shomron, sur la route de Naplouse à Tulkarm, à trois kilomètres de la colonie Qarney-Shomron A précédemment établie (cela dans le troisième cercle dont nous avons parlé à de précédentes réunions du Conseil à propos des lignes d'armistice de 1967 de l'ouest à l'est); quatrième, Neveh-Zuf, situé entre les deux villages arabes de Dair Ballout et Aaboud, au nord de Ramallah, au centre de la rive occidentale; cinquièmement, Qarney-Shomron D, au sud de la colonie précédente Qarney-Shomron A; sixièmement, Dotan, au sud de la ville de Jenin, près de la ville de Ya'bud; septièmement, Reihan, près de la ligne d'armistice, dans le district de Jenin; huitièmement, Qarney-Shomron C, à huit kilomètres de Qarney Shomron A; neuvièmement, la colonie Elazar, dans l'ensemble Kfar Etzion, sur la route d'Hébron à Bethléem; dixièmement, la colonie Efrat, construite sur les terres confisquées appartenant au village d'Al-Khader (St-George), à l'ouest de Bethléem; onzièmement, Jiffa Hadasha, sur les terres confisquées appartenant au village d'Al-Jeeb, dans le district de Ramallah.

91. Cinq colonies ont été augmentées, à savoir : premièrement, Ariel Haris, à Kufr-Haris-Salfit, dans la région de Naplouse; deuxièmement, Jiboan, sur les terres du village d'Al-Jeeb, dans le district de Ramallah; troisièmement, Al-Kharja, dans la zone du village d'Abu Qarnein; quatrième, Beit Huron, sur les terres du village d'Al-Petra, dans le district de Ramallah; cinquièmement, la colonie Afra, sur les terres confisquées à Hawd Al-Marja, au nord de Ramallah.

92. Au cours des six derniers mois, les autorités d'occupation israéliennes ont confisqué 196 767 dunams. Les emplacements se trouvent dans la région de Khan El-Ahmar-mer Morte, Jenin, Naplouse, Hébron, Tulkarm, Bethléem et Ramallah. Je pourrais parler en outre des confiscations à Jérusalem et aux alentours, de même que des confiscations au cours des années de plus de 80 000 dunams appartenant au village de Taubass, entre Naplouse et la vallée du Jourdain au nord.

93. Je ne voudrais pas confondre les arbres et la forêt en poursuivant cette énumération des données. Je conclurai donc en adressant la gratitude profonde du Gouvernement jordanien à M. Leonardo Mathias, en sa qualité de président de la Commission, dont le pays — le Portugal — a toujours appuyé notre juste cause. Je tiens aussi à remercier les membres de la Commission — les représentants de la Bolivie et de la Zambie. Ils méritent tous nos éloges pour leurs efforts assidus, leur dévouement et leur sollicitude.

94. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur les recommandations de la Commission qui constituent un avertissement sur les conséquences désastreuses que la politique d'établissement de colonies de peu-

plement ne pourrait manquer d'entraîner sur tout effort visant à trouver une solution pacifique au Moyen-Orient. Je voudrais également rappeler les recommandations de la Commission visant à ce que le Conseil adopte des mesures efficaces et urgentes en vue d'amener Israël à mettre fin à l'établissement de colonies de peuplement dans les territoires occupés et à démanteler les colonies existantes.

95. Ma délégation est convaincue que tant que le Conseil ne décidera pas, dans sa sagesse, de mettre en œuvre les mesures punitives dont il dispose en vertu du Chapitre VII de la Charte, les Israéliens persisteront dans leur attitude de défi et d'agressivité qui constitue la plus grave menace non seulement à la survie même des Palestiniens dans leur patrie et en exil mais également à la paix et à la stabilité de la région tout entière et, partant, à la paix mondiale.

96. La situation dans les territoires occupés est unique, dans toute l'acception du terme. Il ne s'agit pas simplement d'une occupation qui dure depuis 13 ans — les occupations vont et viennent en laissant des déchirures profondes. L'occupation et la colonisation israéliennes sont endémiques et visent à modifier le patrimoine géographique, démographique et historique d'un peuple entier. La lutte du peuple palestinien pour ses droits inaliénables, avec l'appui du monde arabe, du monde islamique, du monde non aligné et de tous les peuples qui croient en la justice et à la nature humaine, se poursuivra sans relâche.

97. Comme je le disais l'an dernier, la situation est comparable à celle d'un navire en détresse qui lance un S.O.S. avant de couler dans les abîmes d'une mer sans fond. Un conflit vieux de plusieurs décennies deviendra inévitablement la lutte de générations entières, avec des conséquences trop affreuses pour les annoncer. Nous espérons sincèrement que le Conseil saura inverser cette tendance périlleuse et assumera ses responsabilités au nom de la justice et de la paix.

98. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

99. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. Je voudrais également saisir l'occasion qui s'offre à moi pour remercier M. Leprette, représentant de la France, pour la façon remarquable dont il a su mener les travaux délicats du Conseil au cours du mois dernier.

100. Les jours que nous vivons sont des jours importants dans la recherche de la paix entre Israël et ses voisins. Il y a trois semaines, Israël et l'Égypte ont établi des relations diplomatiques et, cette semaine, des ambassades ont été ouvertes dans nos deux pays. Au début de la semaine prochaine, les ambassadeurs

présenteront leurs lettres de créance. Dans les jours et les semaines qui viennent, le processus de normalisation des relations entre nos deux pays sera mis en œuvre. La signature de différents accords est envisagée dans les domaines du commerce, des communications, des voyages, du tourisme et de la culture. En même temps, les pourparlers visant à réaliser la pleine autonomie des résidents arabes de la Judée, de la Samarie et du district de Gaza se poursuivent et enregistrent des progrès réels.

101. Mais pendant ce temps que se passe-t-il au Conseil de sécurité ? Comme cela a souvent été le cas, il est une fois de plus mobilisé par les adversaires de la paix au Moyen-Orient. Les preuves sont éclatantes car, au cours de l'an dernier, on a pu voir se dessiner une certaine tendance. Cette tendance nous montre que chaque fois que des progrès tangibles ont été enregistrés dans le processus de paix en cours ou lorsque les négociations parviennent à un stade important, la Jordanie et ses alliés se précipitent au Conseil et tentent d'extirper un appui pour les objectifs de diversion et de belligérance qui sont les leurs.

102. C'est précisément, comme vient de nous le rappeler l'ambassadeur Nuseibeh, ce qui s'est passé il y a un an. Le Président des Etats-Unis s'est rendu au Caire et à Jérusalem au mois de mars dernier pour négocier personnellement les dernières mises au point délicates du traité de paix israélo-égyptien. La Jordanie a réagi à de moment-là en demandant un débat ici. C'est précisément encore ce qui s'est passé l'été dernier lors de l'ouverture des pourparlers concernant l'autonomie. A l'époque, le Conseil a également été convoqué pour contrecarrer le processus de paix. Et c'est encore précisément ce qui se produit aujourd'hui.

103. Si l'on regarde ce qui se passe dans le monde et si l'on considère les diverses crises qui constituent une menace réelle pour la paix et la sécurité internationales, et auxquelles le Conseil, pour une raison ou une autre, ne peut s'attaquer, sans qu'il soit question qu'il les règle, l'absurdité et le manque de proportion que revêtent à l'heure actuelle les travaux du Conseil sont douloureusement et péniblement évidents. Il y a 15 jours, le Gouvernement israélien a rappelé sa position de principe selon laquelle les Juifs ont le droit de vivre partout sur la terre d'Israël, où ils ne sauraient être considérés comme étrangers. Le rappel de cette position de principe a servi d'excuse douteuse et bien mince pour convoquer une séance d'urgence du Conseil, laquelle se fonde sur une proposition de caractère exclusif pour ne pas dire raciste. Cette proposition affirme que, l'ancienne communauté juive d'Hébron ayant été liquidée au cours d'un massacre brutal survenu en 1929, la ville doit rester à tout jamais *Judenrein*. Pour ceux qui ne connaîtraient pas le terme, je voudrais expliquer qu'il signifie "débarassée ou vide de Juifs", et ce conformément aux principes racistes qui prévalaient à une époque abjecte de la première moitié du siècle. Nous savons que l'abolition de ces principes racistes était précé-

sément l'un des objectifs principaux de la lutte menée par les nations qui ont contribué à la création de notre organisation. Or voilà que, 35 années plus tard, on demande au Conseil de donner sa bénédiction à un crime raciste et de le perpétuer. Cette attitude raciste est poussée jusqu'à l'absurde et à un point où des tentatives sont faites en vue d'effacer le nom de la ville d'Hébron, sous lequel elle est connue depuis des milliers d'années, et ce tout simplement parce que le nom d'Hébron est un témoignage de l'association historique du peuple juif avec cette ville. Ce n'est pas par hasard qu'il existe en Israël quatre villes qui sont considérées comme saintes par le peuple juif, dont la première, par ordre chronologique, est Hébron, ville des patriarches hébreux.

104. Eu égard aux événements récents survenus au Moyen-Orient, on constate qu'il existe une certaine convergence d'intérêts entre ceux qui sont à l'origine du présent débat et ceux qui ont cherché à détourner l'attention de la question de l'Afghanistan, région dans laquelle s'est fait jour au cours des derniers mois une menace véritable pour la paix et la sécurité internationales. Nous nous souvenons tous que l'agression soviétique contre ce pays a été condamnée par plus des deux tiers des Etats Membres, qui se sont réunis le mois dernier en session extraordinaire d'urgence.

105. Ce n'est pas une coïncidence si, le 27 janvier dernier, le Ministre des affaires étrangères d'Union soviétique s'est précipité à Damas et qu'à la suite de sa visite la Syrie a pris immédiatement des mesures calculées pour déstabiliser davantage la situation au Liban. Tant que l'expansionnisme et la subversion soviétiques persisteront, nous devons nous attendre à ce que des tentatives soient faites — si peu subtiles soient-elles — pour détourner l'attention des événements en Afghanistan et ailleurs au moyen d'un subterfuge ou d'un autre. Le principal défaut...

106. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

107. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je ne veux pas continuer à écouter ces idioties. Nous parlons d'une question précise. Le représentant d'Israël peut tenir ses propos à toute autre réunion en dehors du Conseil. A l'heure actuelle, nous examinons une question précise : "La situation dans les territoires arabes occupés".

108. En temps voulu, je répondrai au représentant d'Israël. Je n'ai pas l'intention de le faire maintenant, mais je lui demande d'observer le règlement et de parler de la question dont le Conseil est saisi.

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

110. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Nous savons tous qui cherche à détourner l'attention

des menaces véritables à la paix et à la sécurité internationales. Nous venons d'en avoir encore une preuve.

111. Le principal défaut de tous les débats qui ont eu lieu au cours des dernières années au Conseil de sécurité sur la question du conflit arabo-israélien est qu'ils ont été isolés — consciemment isolés — des événements stratégiques et géopolitiques d'ensemble survenus au Moyen-Orient. Des tentatives délibérées ont été faites pour fragmenter le conflit arabo-israélien et s'attacher exclusivement à l'un ou à l'autre de ses aspects secondaires, hors du contexte général, et en méconnaissant des considérations plus vastes — celles concernant la sécurité et d'autres encore — qui, du point de vue israélien, sont essentielles.

112. C'est ainsi qu'au cours de ses travaux récents le Conseil a ignoré avec persistance le renforcement de la propagande de guerre de ce que l'on appelle les Etats arabes du refus au cours des 18 derniers mois et l'établissement d'un "front oriental" combinant les forces armées de la Syrie au nord d'Israël, de l'Iraq et de la Jordanie à l'est et de l'Arabie saoudite au sud, sans parler des apports militaires en provenance d'autres groupes et cercles arabes. En même temps, le Conseil a ignoré que plusieurs des Etats arabes et des groupes en question sont ravitaillés et aidés par l'Union soviétique, directement ou par des intermédiaires de cette dernière, à un tel point que la force militaire conjuguée des Etats arabes du refus excède à l'heure actuelle celle de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord. Et contre qui, pourrait-on demander, toute cette force militaire est-elle dirigée ?

113. De surcroît, le Conseil a décidé d'ignorer le fait que les Etats arabes intéressés et leurs alliés considèrent la Judée et la Samarie — et, en fait, le district de Gaza — comme un prolongement du "front oriental", une tête de pont, une base avancée permettant de lancer des actes d'hostilité, de terreur, de sabotage et de subversion contre Israël et sa population civile. Le traité de paix avec l'Egypte ne protège pas Israël contre les menaces qui émanent d'ailleurs et qui pèsent sur sa sécurité et son existence. La belligérance accrue d'autres Etats arabes, l'incitation accrue au terrorisme par leurs agents, tout cela fait que l'on doit accorder aux considérations de sécurité une importance plus grande que par le passé.

114. Si certains membres du Conseil peuvent ignorer ces faits irréfutables, le Gouvernement israélien, quant à lui, ne saurait les ignorer, pas plus que ne saurait le faire, dans des circonstances analogues, tout autre gouvernement conscient de ses responsabilités, indépendant et qui se respecte.

115. Le Conseil est de nouveau aux prises avec son dilemme perpétuel. Organe de l'Organisation des Nations Unies auquel est confiée la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, décidera-t-il d'appuyer le seul pro-

cessus pratique de paix qui se soit dégagé après 30 ans de conflit arabo-israélien ou va-t-il, une fois de plus, opter pour une méthode partielle et restrictive qui ne peut que faire le jeu des ennemis de la paix et les encourager ?

116. Comme cela se produit habituellement en pareille occasion, il y aura des Etats, tant au sein du Conseil qu'en dehors, qui, tout en reconnaissant pertinemment que le débat actuel vise à faire diversion, trouveront néanmoins difficile de résister à la tentation de chercher, en participant à ce débat, à obtenir un certain avantage politique ou à prouver qu'on peut compter sur eux. Cette tactique fait indubitablement partie du jeu politique, mais on ne peut guère la considérer comme étant utile ou comme contribuant à la recherche de la paix qui, comme nous le savons tous, fait l'objet ailleurs de négociations beaucoup plus sérieuses.

117. Puisque, de toute évidence, ce débat vise à faire diversion, nous estimons que tous les Etats qui ont vraiment à cœur la cause de la paix serviraient plus utilement la recherche de la paix en ne participant pas à ces discussions.

118. Cependant, comme c'est peut-être là trop demander, nous réservons notre droit de reprendre la parole au cours de ce débat. Nous aurons alors la possibilité de réfuter, en les exposant au grand jour, les multiples mensonges et déformations délibérées des faits que l'on a déjà pu entendre au cours de ce débat et que viendront sans nul doute compléter les personnalités à qui l'on a fait appel parce qu'elles sont bien connues pour leur talent en matière d'invention et d'affabulation. Nous nous occuperons notamment de la déclaration de M. Nuseibeh, dont la crédibilité — le fait est notoire et a été confirmé en de nombreuses occasions — se situe à un très bas niveau.

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole.

120. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Il existe des affinités entre le peuple de Palestine et le peuple de la République démocratique allemande. Nous avons tous les deux souffert des ravages de la guerre; nous avons tous les deux grand intérêt à ce que la paix triomphe; nous tentons tous les deux d'assurer un avenir heureux à nos enfants. Dans votre pays, Monsieur le Président, votre peuple compte déjà bon nombre de réalisations à son actif et se prépare à faire plus encore afin d'atteindre les buts qu'il s'est fixés. Le peuple palestinien lutte encore pour simplement garantir sa survie. Nous sommes encore en train de lutter par tous les moyens pour retrouver notre paradis, notre patrie, notre Palestine, pour recouvrer nos droits inaliénables — des droits universellement reconnus —, mais, tout comme votre peuple et comme d'autres peuples épris de paix, nous n'abandonnerons

pas notre lutte pour la paix. Sous votre direction prudente, nous sommes persuadés que la discussion actuelle débouchera sur des résultats fructueux et positifs.

121. Je voudrais remercier les représentants qui ont voté pour que l'Organisation de libération de la Palestine soit invitée à participer à ce débat sur un pied d'égalité.

122. Nous avons étudié les rapports présentés par la Commission créée en application de la résolution 446 (1979). Nous ne pouvons que louer la diligence et l'objectivité des membres de la Commission. A notre avis, le souci et le vif intérêt qu'elle a manifestés à l'égard de l'avenir des peuples et des territoires arabes et palestinien sous occupation israélienne sont également le reflet du souci et du vif intérêt que ressentent les Gouvernements et les peuples amis de la Bolivie, du Portugal et de la Zambie.

123. En une précédente occasion, le 9 mars 1979 [2123^e séance], j'ai eu l'honneur de venir au Conseil participer à la discussion portant sur la question intitulée "La situation dans les territoires arabes occupés". On se souviendra que nous avons montré une carte sur laquelle nous avions indiqué les ressources en eau qu'avaient expropriées les forces de l'occupation illégale. Nous avons attiré l'attention du Conseil sur ce "processus d'étranglement" — cette élimination des Palestiniens par la soif. Nous avons montré comment les sionistes recourent à des méthodes modernes et perfectionnées pour creuser des puits profonds, allant beaucoup plus loin que ne peuvent le faire les Arabes palestiniens autochtones. Il en est résulté un assèchement des puits arabes palestiniens et leur salination.

124. Cela se passait en mars 1979. Dans son rapport du 4 décembre 1979, actuellement à l'examen, la Commission a fait la recommandation ci-après :

"Etant donné l'importance capitale des ressources en eau pour la prospérité des territoires arabes occupés et les informations relatives à la grave diminution de ces ressources par suite de leur exploitation intensive par les autorités israéliennes, principalement au profit des colonies de peuplement israéliennes, le Conseil de sécurité souhaitera peut-être envisager des mesures pour étudier la question plus avant et assurer la protection de ces importantes ressources naturelles des territoires occupés." [S/13679, par. 55.]

125. De l'avis de la Commission, il s'agissait avant tout de l'importance capitale des ressources en eau pour la prospérité — et je souligne le mot "prospérité" — des territoires occupés. A notre avis, il s'agit avant tout de la survie de la population, de la faune et de la flore de la région. Comment les sionistes annexionnistes envisagent-ils l'importance capitale des ressources en eau dans les territoires palestiniens

occupés ? Dans le numéro du 6 au 12 mai 1979 du *Jerusalem Post*, un article d'une page était consacré à "La menace concernant les eaux", où l'on pouvait lire :

"Un tiers de l'eau parvenant dans les cuisines et dans les fermes israéliennes provient de la rive occidentale. Mais une fois que l'administration arabe autonome sera au pouvoir il n'y aura peut-être plus personne pour garantir cet approvisionnement en eau."

Il s'agit d'un article de M. Joshua Brilliant. Je donnerai lecture de quelques passages seulement de cet article :

"Les Arabes pourraient plonger l'économie israélienne dans le chaos s'ils décidaient de forer quelques douzaines de puits sur les pentes occidentales de la Samarie."

On peut se demander s'il ne s'agit pas là d'une tentative de justifier avant l'heure une attaque ou une mesure préemptive de la part des sionistes — et ils sont bien connus pour être passés maîtres en l'art de créer des conditions d'agression sous prétexte de prévention. M. Brilliant cite le Président du Conseil d'administration de la Tahal Water Planning Corporation, qui a dit : "Ce que prennent les Arabes, c'est autant de moins pour Israël... chaque dunam supplémentaire qu'ils irriguent entraîne la perte d'un dunam pour nous" — c'est-à-dire pour Israël. Cela montre à l'évidence qu'Israël doit empêcher, par tous les moyens possibles, tout progrès des Arabes palestiniens dans le domaine de l'agriculture.

126. L'eau douce potable en Palestine — qui actuellement se trouve entièrement sous domination militaire étrangère — provient d'un réservoir qui ne reconnaît pas les lignes de partage, même pas les lignes d'armistice de 1949. Ce réservoir plonge jusqu'à quelque 700 mètres en dessous du niveau de la mer et contient environ 20 milliards de mètres cubes d'eau. Le réservoir est essentiellement alimenté par les précipitations absorbées par les pentes occidentales de la région de Naplouse et d'Hébron, qui se trouvent toutes dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967.

127. Selon le Commissaire à l'hydrologie d'Israël, Meir Ben Meir, un tiers de l'eau parvenant dans les cuisines et dans les fermes israéliennes provient de la rive occidentale. Et Joshua Brilliant tire alors sa première conclusion :

"C'est pourquoi Israël s'oppose au transfert du contrôle des ressources en eau de la rive occidentale à l'administration arabe autonome envisagée aux termes des accords de Camp David."

Avons-nous vraiment besoin d'autres preuves du fait que les dirigeants sionistes sont résolus à dénier au

peuple palestinien son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale ?

128. S'ils sont opposés à une prétendue autonomie douteuse et non définie, il est facile de comprendre qu'ils soient encore bien plus opposés à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. L'écrivain énonce ensuite :

"... mais il serait difficile de défendre les mesures prises contre l'autorité autonome arabe qui essaierait de capter davantage d'eau pour l'utilisation locale. L'opinion publique ne l'admettrait pas... Le gouvernement militaire a protégé les intérêts d'Israël en limitant les forages sur les pentes occidentales des collines, mais une fois que l'administration arabe autonome sera au pouvoir il n'y aura peut-être plus personne pour protéger les intérêts d'Israël et garantir cet approvisionnement en eau. La nouvelle administration devra fournir l'alimentation et l'eau aux milliers de réfugiés palestiniens que l'on s'attend à voir revenir sur la rive occidentale."

129. On voit donc immédiatement que, de ce fait, les Palestiniens ne devraient pas être autorisés à rentrer. C'est un déni du droit inaliénable au retour. Selon l'écrivain Brilliant, le retour de 100 000 Palestiniens seulement, ceux qu'il décrit comme ayant fui pendant la guerre des six jours, constituera une grave menace malgré l'existence de la résolution 237 (1967) du Conseil. Ou attend-on de nous que nous payions chèrement le retour et que nous apprenions à survivre sans eau et sans nourriture ?

130. Dans le même article, il est dit également que le problème de l'approvisionnement en eau ne peut être résolu au niveau scientifique et qu'il faudra rechercher la solution sur le plan politique. Apparemment, certains Israéliens ont proposé la création d'une autorité mixte pour le contrôle de l'eau. Mais le Commissaire à l'hydrologie, Meir Ben Meir, estime qu'Israël doit conserver l'entière autorité sur les ressources en eau. Et ce M. Meir est appuyé à la Knesset par des membres de tous les partis, qui soutiennent qu'une autorité mixte serait sans valeur si les riverains occidentaux — c'est notre nouveau nom : je crois que nous, Palestiniens, sommes classés comme riverains occidentaux — continuaient d'avoir besoin d'eau pour boire et récolter de quoi manger.

131. Je suis certain que les membres de la Commission ont toutes raisons de s'inquiéter, et c'est ce qui les a poussés à faire une recommandation visant à la protection des ressources naturelles importantes. Ma délégation espère que le Conseil tiendra compte de cette recommandation. Nous comptons que la Commission sera priée aussi d'envisager des mesures en vue d'une enquête sur la question des ressources en eau afin d'assurer la protection de ces importantes ressources naturelles des territoires occupés. A notre avis, la protection la meilleure, sinon la seule, est le

retrait des forces d'occupation, la fin de l'occupation illégale, condition *sine qua non* du libre exercice des droits inaliénables du peuple libéré de Palestine et condition *sine qua non* de la paix.

132. Le rapport de la Commission traite avec un soin tout particulier la question de Jérusalem. Le 1^{er} février, le *Jerusalem Post* a publié un article sur Jérusalem. Le titre s'étalait sur trois colonnes, ce qui montre bien la gravité de la situation, et il y a vraiment lieu de s'alarmer. Ce titre est ainsi conçu : "Un document fait état d'une récente vague de vandalisme. Des membres du clergé demandent un appui international pour les droits des chrétiens à Jérusalem." Des chrétiens de toute la Palestine — de la Méditerranée au Jourdain — ont signé cet appel, résultat d'événements graves : actes de vandalisme organisés contre les sanctuaires chrétiens. Dans leur appel, les chrétiens de Palestine disent que les attaques sont motivées par

"un point de vue exclusif du caractère de la ville de Jérusalem... il convient donc de réaffirmer que la communauté chrétienne, dans sa riche diversité, est présente, et de droit, à Jérusalem sur un pied d'égalité avec les deux autres grandes religions monothéistes.

"La communauté chrétienne a vraiment toujours l'impression que les autorités civiles n'ont jusqu'à présent pas fait tout ce qu'elles pouvaient pour empêcher de telles manifestations... On pense et on dit souvent dans la communauté chrétienne que ceux qui commettent de tels actes jouissent d'une impunité relative."

133. Comme il fallait s'y attendre, les sionistes ont rejeté le blâme sur un groupe de zélotes. Mais rappelons-nous que le libre exercice du culte a déjà été foulé aux pieds par la ratification de la loi israélienne n° 1313, qui stipule que sont passibles de peines ceux qui essaient de convertir d'autres personnes à leur religion. Nous estimons, nous chrétiens, que le prosélytisme fait partie intégrante de notre religion et de notre culte. Mais la conception sioniste du christianisme, telle que prêchée par le fondateur du sionisme moderne, politique et raciste, Theodor Herzl, nous donne la réponse : Herzl parlait de Jésus-Christ, le Messie, notre rédempteur, comme du merveilleux rêveur de Nazareth qui avait semé la haine à Jérusalem. Devons-nous vraiment croire ceux qui disent que des actes de vandalisme contre les sanctuaires chrétiens sont perpétrés par un groupe de zélotes ? La police israélienne a annoncé qu'elle continuerait de faire de son mieux pour mettre un terme au vandalisme mais qu'il lui était "extrêmement difficile d'identifier les vrais responsables".

134. Le souci particulier dont fait état la Commission au paragraphe 9 de son rapport est tout à fait justifié. L'annexe surtout est importante. Les organisations et églises chrétiennes s'accordent à dire que

“la question de Jérusalem ne se résume pas à la protection des Lieux saints; elle est intrinsèquement liée aux communautés qui composent la population de la Ville sainte et à leur foi vivante”.

Ce ne sont pas seulement les sanctuaires et les monuments qui sont sacrés; les croyants le sont aussi.

135. Les sanctuaires de l'Islam ne connaissent pas un sort meilleur. En fait, il est pire. Le 9 janvier dernier, la mission jordanienne a adressé au Secrétaire général une lettre [S/13732] où elle exprime la profonde inquiétude du Gouvernement jordanien

“devant les mesures qu'Israël continue de prendre pour démolir des lieux islamiques historiques et évacuer les habitants arabes en poursuivant des fouilles de grande envergure dans l'enceinte de la Vieille Ville de Jérusalem”.

J'ajoute qu'à la suite de l'écroulement des bâtiments contigus à Al-Haram Al-Charif, la mosquée Al-Aqsa, 3 000 Arabes palestiniens qui vivent dans ce quartier de Jérusalem seront obligés d'évacuer leurs maisons. En effet, dans la Vieille Ville de Jérusalem, la construction rappelle le jeu de dominos : une maison s'appuie sur l'autre, et, bien entendu, si l'on en démolit une, les autres s'écroulent. C'est pour cette raison qu'à notre avis l'écroulement du bâtiment Al-Mu'aqit ne peut être considéré isolément.

136. On parle du plan sioniste destiné à éliminer les sanctuaires musulmans. Nous savons que ce plan est la réalisation dans la pratique du désir insensé du fondateur du sionisme, Herzl. En effet, Herzl a écrit dans ses mémoires :

“Si un jour, avant ma mort, Jérusalem est à nous, et s'il m'est donné de faire quelque chose, j'en ferai disparaître tout ce qui n'est pas sacré pour les Juifs, et je brûlerai des monuments anciens qui y sont depuis des siècles.”

Voilà l'idée sur laquelle repose le sionisme.

137. Herzl est mort avant d'avoir pu réaliser son rêve, mais ses disciples ne lui ont pas fait faux bond. C'est exactement ce qu'ils font, et, dans ce contexte, je tiens à lancer un appel à ceux qui dernièrement ont manifesté leur profonde inquiétude quant à l'avenir de l'Islam et des musulmans pour qu'ils soient conscients de cette réalité : le sionisme est l'ennemi de toutes les religions, y compris le judaïsme. C'est là l'un des aspects de la philosophie sioniste, notamment en ce qui concerne le christianisme et l'Islam, et les sionistes ont appliqué leurs plans antimusulmans et antichrétiens d'une façon très concrète.

138. Voyons ce qu'ils ont fait à Jérusalem. Depuis le 11 juin 1967, c'est-à-dire immédiatement après l'occupation de Jérusalem, les sionistes ont commencé à démolir le quartier maghrébin près d'Al-

Haram Al-Charif — mosquée qui se trouve au sud-ouest de ce quartier —, qui était la propriété des pèlerins musulmans venus du nord-ouest de l'Afrique. Ce quartier est communément appelé quartier juif, mais il appartient en fait à ces pèlerins musulmans qui étaient venus du nord-ouest de l'Afrique et qui avaient besoin d'un refuge près d'Al-Haram Al-Charif. En avril 1968, près de 5 000 musulmans avaient été expulsés de leurs maisons et les biens *waqf* de la mosquée avaient été confisqués, soit exactement 595 bâtiments.

139. Il y a suffisamment de preuves qui montrent que le plan sioniste pour contraindre les Arabes palestiniens, tant chrétiens que musulmans, à quitter Jérusalem et pour démolir les bâtiments historiques dans la Vieille Ville est en cours d'exécution. Les fouilles commencées en 1968 le long de la muraille occidentale d'Al-Haram Al-Charif constituent une véritable menace au lieu sacré, menacé dont les premiers symptômes ont été le sort du bâtiment Al-Mu'aqit. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont à maintes reprises condamné les violations israéliennes et la destruction du patrimoine, mais Israël continue de manifester son mépris et de poursuivre ses desseins de diverses façons, grâce à l'appui moral et financier qu'il reçoit du Gouvernement des Etats-Unis.

140. Le rapport évoque également les colonies de peuplement. Il est évident que l'administration, la presse et l'opinion publique américaines ne pouvaient dissimuler plus longtemps les événements survenant dans les territoires palestiniens occupés et que la vérité devait être divulguée, ne fût-ce qu'en partie. Selon le *New York Times* du 13 février, Hodding Carter, porte-parole du Département d'Etat, a déclaré le 12 février : “Les répercussions de cette décision sont graves et profondes et les Etats-Unis sont sérieusement préoccupés à cet égard”. Il évoquait la décision du cabinet israélien visant à appuyer en principe l'implantation de Juifs dans la ville arabe d'Hébron ou Al-Khalil. Il a déclaré en outre :

“Toute mesure telle que l'installation de colons israéliens dans la ville d'Hébron constituerait un recul dans le processus de paix et pourrait avoir des conséquences graves pour les négociations sur l'autonomie.

“L'installation de Juifs à Hébron entamerait la confiance des parties, notamment des Palestiniens de la rive occidentale et de Gaza, dans le processus de paix puisqu'elle soulève des doutes quant à l'attachement d'Israël à l'autonomie complète.”

141. Je suis heureux de constater que le Département d'Etat se préoccupe vraiment de ce que pensent les Palestiniens, mais je ne suis pas très content du fait qu'il ne s'inquiète que des Palestiniens vivant sous l'occupation. Il devrait se préoccuper des Palestiniens en général, indépendamment du lieu où ils vivent.

142. Dans sa déclaration, le porte-parole du Département d'Etat a omis de dire quelque chose qui aurait été beaucoup plus pertinent. A mon avis, il aurait pu dire que "les violations et le mépris d'Israël constituent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales" et que "l'Israël sioniste ne saurait coexister avec la paix".

143. Le *Washington Post* est certainement mieux informé et connaît davantage le *modus operandi* sioniste. Le 12 février, on pouvait lire dans ce journal :

"Certains Israéliens s'efforcent encore de traiter l'implantation juive dans la rive occidentale comme un problème comportant deux aspects : discutons-en, mais faisons en sorte entre-temps que cette discussion ne nous empêche de discuter de questions plus importantes. Mais il faut être stupide pour avaler de telles idées. Il n'y a pas de question plus importante. Les colonies de peuplement juives sont considérées partout — *et surtout par les colons eux-mêmes* — comme un moyen pour Israël d'établir un contrôle permanent pouvant mener à une annexion complète."

144. Voilà exactement sur quoi les Palestiniens, les Arabes et le reste du monde appellent l'attention depuis si longtemps. Il s'agit d'une annexion insidieuse qui nous pousse à nous demander si la cupidité insatiable des sionistes sera jamais satisfaite. Le *Washington Post* reconnaît que le schéma de cette annexion insidieuse n'a pas été vraiment l'"initiative" du gouvernement Begin. C'est le gouvernement travailliste qui a commencé à établir des colonies de peuplement dans les territoires occupés à partir de 1967, mais, en fait, c'est le mouvement sioniste qui a entamé le processus de colonisation en Palestine il y a près de 60 ans. Mais on ne parlait pas alors du "retour à la terre promise"; on ne parlait pas non plus du "droit des Juifs de s'installer sur cette terre"; on parlait simplement et clairement de "colonisation".

145. Le *New York Times*, décrivant mieux cette expansion et cette annexion insidieuses, a publié un article intitulé "Israël mord à nouveau dans la rive occidentale". Pour ceux d'entre nous qui connaissent la Bible, c'est parce qu'ils ont mordu qu'Adam et Eve ont été chassés du Paradis terrestre. L'éditorial du 13 février explique ce schéma. Je cite :

"Sous le couvert des accords de Camp David et des tensions est-ouest, Israël continue de modifier les conditions juridiques et démographiques dans la rive occidentale. En utilisant ruse après ruse, les Juifs empiètent sur la région appartenant aux Arabes, ajoutant leurs camps "archéologiques" et "militaires" aux terres rurales nouvellement réquisitionnées ou achetées et revendiquent maintenant leurs foyers ancestraux à l'intérieur de villes arabes hostiles."

Il est important de noter ici que même le *New York Times* reconnaît qu'Israël utilise les prétendus accords de Camp David pour parvenir à ses fins. Qu'il s'agisse des accords de Camp David ou de toute autre chose, il n'en reste pas moins que la sincérité n'y est pas et que la paix n'y est pas. L'éditorial du *New York Times* révèle le *modus operandi* sioniste :

"En ce qui concerne l'installation récente dans la ville d'Hébron, les Israéliens prennent bien soin de ne pas créer de motifs d'objection. De nouvelles politiques sont adoptées, mais elles se font attendre; de nouvelles règles sont qualifiées de provisoires, mais on les maintient indéfiniment; les lois sont observées, puis ensuite déformées."

146. Cela ne nous rappelle-t-il pas quelque chose ? L'annexion des Sudètes, l'Anschluss, le pacte de Munich, l'agression contre la Pologne et son occupation ? C'est le mouvement sioniste qui a commencé à présenter des revendications appuyées par le gouvernement Balfour : un foyer, un foyer national, un Etat dans toute la Palestine, l'agression et l'occupation "bénies" par le pacte de Washington de mars 1979. Ai-je dit le pacte de Munich ou le pacte de Washington ? Cela n'a pas d'importance, c'est la même chose. Précédée par des accords, ambigus pour certains, qualifiés de cadre de Camp David pour la paix, voilà maintenant une nouvelle offensive : Jérusalem, Kafr Qaddum, Hébron — ou Al-Khalil —, et n'oublions pas que tous ces actes ont reçu la bénédiction du Gouvernement des Etats-Unis en dépit des dénonciations verbales. Donc ce n'est pas par hasard que la Commission est parvenue aux conclusions suivantes. Je cite les paragraphes 45 à 47 de son rapport :

"Depuis qu'elle a soumis son premier rapport au Conseil de sécurité, la Commission n'a décelé aucun indice de changement positif fondamental dans la politique d'Israël concernant l'édification et la planification de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, surtout sur la rive occidentale du Jourdain. Au contraire, la Commission estime que cette politique a dans une large mesure contribué à la détérioration de la situation dans les territoires occupés et qu'elle est incompatible avec la recherche de la paix dans la région.

"Au mépris total des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des décisions du Conseil de sécurité, Israël poursuit toujours son processus systématique et déterminé de colonisation des territoires occupés. Cette constatation est prouvée par sa politique déclarée d'implantation de nouvelles colonies de peuplement sur les terres les plus favorables de la rive occidentale, d'expansion de celles qui existent déjà, ainsi que de planification à long terme d'autres implantations.

"Les méthodes utilisées par les autorités occupantes pour prendre possession des terres néces-

saires à l'édification ou à l'expansion des colonies de peuplement sont les mêmes que celles qui ont déjà été décrites par la Commission dans son premier rapport."

Lorsque la Commission a établi son rapport, elle disposait de faits circonstanciés et elle n'aurait pu être objective dans ses conclusions. Mais examinons le mandat de la Commission.

147. Le 22 mars 1979, le Conseil a adopté la résolution 446 (1979), créant une commission chargée d'étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Dans cette résolution, le Conseil considérait que la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'ont aucune validité en droit et font gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient. En outre, le Conseil demandait une fois encore à Israël, en tant que Puissance occupante, de respecter scrupuleusement la quatrième Convention de Genève de 1949, de rapporter les mesures déjà prises et de s'abstenir de toute mesure qui modifierait le statut juridique et le caractère géographique des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et influencerait sensiblement sur leur composition démographique, et, en particulier, de ne pas transférer des éléments de sa propre population civile dans les territoires arabes occupés.

148. Mais qu'a fait Israël ? Il a réexaminé sa position et autorisé en principe ce qui a été décrit comme colonies de peuplement juives à Hébron et dans d'autres territoires. Ma délégation est convaincue que la Commission songeait précisément à cela lorsqu'elle a présenté ses rapports. Mais, malgré la résolution du Conseil, le cabinet israélien sioniste a annoncé cette décision appuyant ce qui est décrit comme étant le droit des Juifs de vivre dans la ville palestinienne occupée d'Al-Khalil (Hébron). D'après Yitzhak Zamir, procureur général d'Israël, c'était là essentiellement une décision politique. Ezer Weizman, un bon ami — par le mien, mais l'ami de quelqu'un d'autre —, a déclaré : "Nous ne sommes pas revenus dans la ville des patriarches pour déplacer les habitants arabes. Nous y sommes revenus, et nous y resterons, parce que nous nous y trouvions dans la plupart des époques passées et parce que nous avons le droit de vivre dans cette région, qui est enracinée dans notre patrimoine religieux et national."

149. Mais les faits prouvent le contraire. Certains habitants palestiniens d'Hébron ont été expulsés de leurs maisons. Un châtement collectif, qui rappelle les méthodes et la brutalité de l'Allemagne nazie contre les villes occupées, a été imposé à la ville, y compris un très long couvre-feu qui a duré 11 jours. Ce qui est vraiment ironique, c'est la justification de ce couvre-feu. Le *Jerusalem Post* a rapporté qu'un

porte-parole du gouvernement militaire avait dit à la presse que "le couvre-feu n'a été appliqué qu'aux Arabes afin de les protéger des attaques des Juifs". Quelle pieuse bienveillance ! Soixante mille Arabes palestiniens sont mis en cage pendant 11 jours, l'économie de la ville est paralysée et, au lieu d'empêcher les atrocités des envahisseurs et agresseurs, ont met la victime en cage. C'est là, encore une fois, l'œuvre d'un esprit retors et malade. Mais, après tout, j'ai dit que ces atrocités rappellent les actes des nazis.

150. Pourquoi toutes ces mesures ? Pourquoi le couvre-feu ? Un soldat mercenaire de l'occupation a été tué par la population sous domination étrangère. Dans tous les autres pays, cela aurait été considéré comme un acte de résistance légitime. Tous les gens qui ont été libérés ou qui ont connu la guerre savent qu'un soldat d'occupation étrangère est une cible et qu'ils ont le droit légitime de l'éliminer. Mais cela a coûté cher à la ville d'Hébron.

151. Même l'administration Carter a condamné Israël pour avoir décidé d'appuyer les colonies de peuplement à Hébron. Je dis "même". Cette réaction des Etats-Unis n'a pas plu à l'ambassadeur désigné d'Israël en Egypte. L'ambassadeur Elihu Ben-Elissar a dénoncé l'administration Carter et déclaré : "Je dénie tout droit à une puissance étrangère quelle qu'elle soit de s'ingérer dans notre politique de colonisation." Il a dit que c'était pour eux un droit inhérent, fondamental. Je ne sais vraiment pas si c'est là la voie qui mène à la paix. Même l'ambassadeur a condamné la tierce partie dans le pacte, le pacte de Munich — je veux dire le pacte de Washington.

152. Mais, s'agissant de la présence juive à Hébron, nous savons tous que les Juifs ont vécu à Hébron pendant des centaines d'années. Ils y ont vécu en paix avec leurs voisins arabes. Mais personne ne s'est jamais demandé pourquoi il y eut un massacre en 1929. C'est parce que, alors, les sionistes s'étaient servi des Juifs pour établir leur souveraineté dans le pays et en expulser la population autochtone. Ce n'était pas quelque chose propre à la mentalité arabe que de vouloir tuer le voisin juif. L'Arabe a dû le faire en légitime défense parce qu'il s'était rendu compte que le plan sioniste visait à l'éliminer. Et le plan sioniste n'a pas changé depuis.

153. Le maire d'Hébron — et je suis heureux que le Conseil l'ait invité — a dit, d'après le *Jerusalem Post*, en ce qui concerne le retour des Juifs, que s'ils voulaient rentrer nous ne nous y opposerions pas. Mais nous demandons à être autorisés à rentrer dans nos maisons et à y vivre, à Jaffa, Ramleh et Jérusalem. On ne peut pas être sélectif. Si certains pensent avoir le droit de rentrer, nous tous aussi avons le droit de rentrer. C'est là un droit fondamental. Nous avons tous le droit de rentrer. Je ne vois pas pourquoi l'on devrait faire de la discrimination dans l'application de ce droit.

154. Nous savons gré au Secrétaire général d'avoir exprimé sa préoccupation devant les conséquences de la décision israélienne, dont il a estimé qu'elle allait vraisemblablement exacerber une situation déjà tendue.

155. Les Palestiniens des territoires occupés ont organisé un rallye pour protester contre la dernière série d'atrocités. Le rallye devait avoir lieu le 19 février, mais il a dû être annulé à la suite de l'annonce que les forces militaires israéliennes d'occupation empêcheraient les maires arabes et d'autres personnalités politiques d'entrer à Jérusalem. Le rallye devait se tenir à Al-Haram Al-Charif, à Jérusalem. Mais, en même temps, les colons juifs ont continué de planifier l'installation immédiate de leurs familles à Hébron. On a dit que l'un des bâtiments choisis par les colons est maintenant une école de filles — je suppose que ces filles devront alors se retrouver dans la rue — et qu'un autre bâtiment est loué à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Je suis certain que le Secrétaire général accordera une attention particulière et immédiate à cette affaire, où l'on projette d'expulser le personnel de l'Office pour faire place à des zélotes agressifs qui veulent s'y installer.

156. Toutes ces atrocités ont-elles eu lieu uniquement à Al-Khalil (Hébron) ? Non. La Commission mentionne de graves événements dans tous les territoires occupés de Palestine depuis 1967. Elle dit au paragraphe 41 e de son rapport qu'«Israël est en train de mettre à exécution un plan établi par l'Organisation sioniste mondiale.»

157. Le 13 février, le Comité des finances de la Knesset a ouvert un crédit de 1,3 million de dollars pour l'achat de terres dans les territoires occupés à des propriétaires arabes. Il a été dit que, en 1979, 75 acres seulement avaient été achetées. Mais la Commission nous fait savoir que 40 000 dunams de terres arabes ont été confisquées, pour la plupart à Naplouse, à Bethléem, à Beit Shahour et à Jérusalem. De plus, 1 125 acres de terres ont été confisquées à la suite d'une décision prise par le cabinet israélien. C'est insulter notre intelligence ! Soixante-quinze acres ont été achetées, mais des milliers d'acres ont été confisquées de façon arbitraire. En dépit des résolutions du Conseil — 446 (1979) et autres —, on donne à ces vols un caractère juridique. C'est vraiment institutionnaliser le crime.

158. L'Article 25 de la Charte se lit comme suit — ce n'est pas indispensable, mais il est bon quand même de le répéter :

«Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte.»

Cependant, c'est avec impunité qu'Israël annonce qu'il a rejeté dans son intégralité la résolution 446

(1979). Je suis certain que la Charte prévoit une action à prendre dans un tel cas. Ce recours a d'ailleurs été préconisé par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui a dénoncé la politique sioniste et raciste poursuivie par Israël et estimé qu'elle constituait un défi lancé à l'opinion publique mondiale et une violation flagrante des principes des Nations Unies, des résolutions de l'Organisation et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Conférence a invité le Conseil de sécurité à s'acquitter de ses responsabilités en imposant à Israël les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte.

159. Nous espérons sincèrement que le Conseil ne se contentera pas de condamner les atrocités commises et de demander l'abrogation des lois qui violent les conventions internationales, les principes de la Charte et les résolutions, mais qu'en ce moment crucial il fixera une date limite après laquelle il se réunira pour examiner l'application des dispositions de la Charte. Une fois de plus, il est possible que l'avenir de l'Organisation des Nations Unies soit en jeu, mais le peuple palestinien fait face à un plan qui vise à son anéantissement, et nous nous y opposerons.

160. Avant de conclure, je voudrais dire qu'on vient de me communiquer un télégramme de Reuter et de l'Agence France Presse à Jérusalem qui se lit comme suit :

«Les autorités israéliennes ont dit aujourd'hui qu'elles avaient refusé à M. Qawasma, maire de la ville d'Hébron, sur la rive occidentale, la permission d'assister à la séance d'aujourd'hui du Conseil de sécurité sur la situation dans sa ville. Le Conseil doit examiner des plaintes de la Jordanie et du Maroc au sujet de mesures israéliennes récentes à Hébron, où le Gouvernement israélien a annoncé la semaine dernière qu'il n'y avait pas d'empêchement à ce que des colons juifs viennent habiter la ville.»

C'est ce qu'on appelle la démocratie. C'est ce qu'on appelle la liberté de parole. Le maire élu d'une ville se voit refuser la permission d'accepter une invitation du Conseil de sécurité. Et l'on nous dit que nous sommes sur la route de la paix !

161. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

162. M. ABDEL MEGUID (Egypte) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de me joindre aux orateurs précédents pour vous adresser les chaleureuses félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de février.

163. Le Conseil examine actuellement le rapport de la Commission créée en application de la résolution 446 (1979). A ce stade, ma délégation voudrait exprimer sa reconnaissance au Président de la Commission, l'ambassadeur Mathias du Portugal, et à ses membres. Le rapport est concret, détaillé et, surtout, objectif et impartial.

164. L'intensification de la politique israélienne d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés affecte fortement le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans notre région. Le rapport si clair et si bien documenté de la Commission a confirmé l'inquiétude que l'Egypte exprime depuis plusieurs années déjà. Il me suffira de citer la conclusion suivante, que l'on trouvera au paragraphe 46 du rapport :

“Au mépris total des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des décisions du Conseil de sécurité, Israël poursuit toujours son processus systématique et déterminé de colonisation des territoires occupés. Cette constatation est prouvée par sa politique déclarée d'implantation de nouvelles colonies de peuplement sur les terres les plus favorables de la rive occidentale, d'expansion de celles qui existent déjà, ainsi que de planification à long terme d'autres implantations.”

165. Comme les représentants le savent, la politique israélienne a fait l'objet d'un examen approfondi et d'une étude détaillée par le Conseil. On se rappellera que l'Egypte, en mai 1976 et à nouveau en octobre de la même année, avait demandé que le Conseil soit convoqué pour examiner la question. Par la suite, le Conseil est parvenu à un consensus le 11 novembre 1976 [1969^e séance], par lequel il exprimait sa vive inquiétude devant la situation grave qui régnait dans les territoires arabes occupés du fait du maintien de l'occupation israélienne et déplorait le fait qu'Israël n'ait fait aucun cas des résolutions adoptées par le Conseil et l'Assemblée générale à cet égard.

166. Comme Israël persistait dans sa politique, malgré la décision unanime du Conseil, l'Egypte a demandé l'inscription de la question suivante à l'ordre du jour de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale : “Mesures illégales prises récemment par Israël dans les territoires arabes occupés et visant à en modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique en violation des principes de la Charte des Nations Unies, ...de la quatrième Convention de Genève de 1949, ainsi que des résolutions de l'Organisation des Nations Unies...” En vertu de ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée a adopté la résolution 32/5, qui est réaffirmée depuis par l'Assemblée à chaque session.

167. Dans toutes ces résolutions, l'Assemblée stipule que toutes ces mesures et tous ces actes dans les territoires palestiniens et autres territoires occupés depuis 1967 n'ont pas de validité juridique et demande

à Israël de respecter strictement ses obligations internationales. Nous notons avec regret qu'Israël n'a pas tenu compte des injonctions contenues dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Le nombre de colonies de peuplement israéliennes n'a cessé d'augmenter. La condamnation universelle de ces mesures n'a pas eu le moindre effet sur la politique d'Israël. La nécessité de mettre fin à ces pratiques illégales a maintes fois été formulée à l'intérieur même de la société israélienne, mais, hélas, en vain.

168. Nous nous sommes donc réjouis du fait que le Conseil ait adopté la résolution 446 (1979). Le mandat original de la Commission visant à “étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem” avait été soigneusement rédigé par le Conseil, de manière à tenir compte de tous les éléments appropriés de la situation dans les territoires occupés. Nous espérons sincèrement qu'Israël reviendrait sur sa position et accorderait tout son concours à la Commission, permettant ainsi à ses membres de s'acquitter de leur mandat et de visiter les territoires occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem.

169. La Commission a pris contact avec mon gouvernement, entre autres parties intéressées, pour préciser ses vues et recueillir des renseignements sur les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés. L'Egypte s'était engagée à ne ménager aucun effort pour faciliter la réalisation du mandat. La visite de la Commission en Egypte a été utile et constructive. Outre les rencontres qu'elle a eues avec des fonctionnaires du gouvernement, la Commission a interviewé des personnalités publiques et des témoins, notamment des Palestiniens. En outre, mon gouvernement lui a fourni un rapport détaillé et une carte précise contenant tous les renseignements disponibles sur les colonies israéliennes situées sur les Hauteurs du Golan, sur la rive occidentale, à Gaza et dans le Sinaï. Les résultats de cette visite figurent dans le premier rapport de la Commission, où il était indiqué que l'Egypte condamnait la politique israélienne de colonies de peuplement et demandait instamment que ces implantations soient éliminées. Le Ministre d'Etat égyptien aux affaires étrangères a informé la Commission que cela avait été fait dans le cas des colonies établies dans le Sinaï et que, pour sa part, l'Egypte s'efforcerait de les faire éliminer de tous les territoires arabes, y compris la Jérusalem arabe, qui est partie intégrante de la rive occidentale. Le Ministre d'Etat l'a dit une fois encore au Président de la Commission lors de leur rencontre à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

170. L'Egypte a étudié soigneusement le rapport. Nous appuyons les conclusions et faisons nôtres les recommandations contenues dans le rapport. Je tiens à insister particulièrement sur les paragraphes 54 et 56, qui traitent des mesures que le Conseil devrait

adopter à l'égard de l'établissement de colonies de peuplement et du statut de la ville sainte de Jérusalem.

171. L'Égypte s'est engagée à lutter pour la réalisation d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient et pour la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous espérons par conséquent que la politique israélienne ira dans le sens des efforts déployés en faveur de la paix.

172. La décision récente du Gouvernement israélien de permettre à ses ressortissants de s'installer aux environs de la ville arabe d'Al-Khalil a créé un grave obstacle. Mon gouvernement est vivement préoccupé de cette décision. Nous soulignons la gravité de ces mesures et nous considérons la récente décision d'Israël comme le renforcement tangible de la politique d'établissement de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés. Cette politique illégale viole manifestement le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre, énoncé dans la résolution 242 (1967), qu'Israël a l'obligation d'appliquer. Elle est aussi contraire à la quatrième Convention de Genève de 1949. La position de mon gouvernement sur la récente décision d'Israël a été exposée dans la lettre que j'ai adressée au Secrétaire général le 14 février [S/13795]. Dans cette lettre, on lit notamment que le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères d'Égypte, M. Mostafa Khalil, a souligné que la politique d'Israël :

“Augmente la tension dans la région et constitue une menace pour sa sécurité;

“... ”

“Est en contradiction avec la lettre et l'esprit des accords de Camp David et réduit les chances de voir aboutir les efforts actuellement déployés en vue d'instaurer une véritable autonomie sur la

rive occidentale et dans la bande de Gaza et de contribuer ainsi à une solution juste de la question palestinienne;”.

173. Pour conclure, je voudrais déclarer que mon gouvernement est fermement convaincu que le Conseil doit agir conformément aux recommandations de la Commission et que les décisions du Conseil doivent être exécutées pleinement et rapidement.

174. M. ESSAAFI (Tunisie) : Je voudrais dire que ma délégation est sérieusement préoccupée par le refus qui a été opposé au maire d'Al-Khalil de venir participer au débat sur la question intitulée “La situation dans les territoires arabes occupés”. A la suite de l'invitation qui a été faite au maire d'assister à nos débats, je souhaite qu'une requête soit envoyée aux autorités locales pour lui permettre de se rendre à New York, à l'Organisation des Nations Unies, afin de participer aux débats du Conseil. Cet appel pourrait venir de vous, Monsieur le Président, ou du Secrétaire général.

175. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : S'il n'y a pas d'objections, je me propose, en consultation avec le Secrétaire général et selon la pratique établie, d'agir de manière appropriée.

La séance est levée à 19 h 15.

NOTES

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

² *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 3*, chap. XXVI, sect. A, résolution 1 (XXXVI).

³ Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций. Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
